

Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Aisne

juin 2017



www.aisne.gouv.fr ou www.aisne.com

Table des matières

INTRODUCTION	4
Présentation de la démarche	4
Présentation de la méthodologie.....	7
SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	9
Analyse de la demande en services.....	9
Analyse des dynamiques démographiques.....	9
Analyse de la précarité	10
Analyse du potentiel de mobilité	10
Analyse du maillage du territoire en pôles de services.....	11
Analyse thématique de l'offre de services	12
Services publics et sociaux	12
Services de santé.....	14
Services commerciaux.....	15
Services liés au sport, à la culture et aux loisirs	16
Offre éducative.....	18
PLAN D' ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL.....	20
Des publics diversifiés	20
Des territoires multiples.....	20
Des leviers complémentaires	21
La mutualisation	21
Le numérique.....	21
La mobilité.....	22
La gouvernance	22
L'information et la communication.....	22
Structure du Plan d'actions du schéma.....	24
Fiche action N° 1.1 – Structurer et valoriser l'offre des Maisons de Services au Public, afin de garantir un meilleur accès aux services sur l'ensemble du territoire	26
Fiche action N° 1.2 – Soutenir le développement d'un maillage cohérent et attractif de maisons de santé sur le territoire.....	29
Fiche action N° 1.3 – Expérimenter une structure mutualisée itinérante en Thiérache Sambre et Oise pour amener le service au plus près des usagers.....	32
Fiche action N° 1.4 – Favoriser le maintien des structures éducatives sur le territoire et accompagner l'évolution de l'offre scolaire.....	34
Fiche action N° 1.5 – Garantir la présence cohérente et coordonnée des infrastructures sportives et culturelles.....	37

Fiche action 2.1 – Accompagner les publics fragiles aux usages du numérique	40
Fiche action N° 2.2 – Contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions du volet télémédecine du Programme Régional de Santé	43
Fiche action N° 3.1 – Soutenir les dispositifs permettant d'aller vers les publics les plus en difficulté et les moins mobiles.....	45
Fiche action N° 3.2 – Garantir un maillage en premier accueil social inconditionnel de proximité	47
Fiche action N° 4.1 – Développer les logiques de réseaux et la mutualisation en matière culturelle.....	50
Fiche action N° 5.1 – Faciliter les initiatives en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.....	53
Fiche action N° 5-2 – Renouveler l'image du territoire pour attirer des professionnels de santé	56
Fiche action N° 5.3– Renouveler l'image du territoire pour attirer les professionnels des services	59
GOUVERNANCE DU SCHÉMA ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	61
MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI	62

INTRODUCTION

Présentation de la démarche

Dans un contexte budgétaire contraint pour l'État et pour les collectivités territoriales, et de changements induits par la réforme territoriale en cours, l'action des collectivités en faveur de l'amélioration, l'adaptation, le maintien ou le développement des services constitue une nécessité.

C'est pourquoi l'État a souhaité placer la question de l'accessibilité des services au public au cœur de ses préoccupations. À ce titre, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, dans son article 98 a prévu que, dans chaque département, l'État et le Conseil départemental élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

LA NOTION D'ACCESSIBILITÉ

Si la notion d'accessibilité renvoie en priorité à l'accès physique de l'utilisateur, quel qu'il soit, aux équipements (temps et modes d'accès), il paraît nécessaire d'élargir les réflexions à l'ensemble des dimensions de l'accessibilité qui ne se résume pas à l'accessibilité physique.

Au-delà de l'éloignement aux services, il s'agit de prendre en compte **les aspects « amont »** de l'accessibilité (la visibilité du service, la prise de contact avec le service, l'adaptation des horaires et des disponibilités des services), mais aussi **les aspects « aval »** (accessibilité des différents publics, politique tarifaire, qualité du service rendu).

Cette chaîne globale de l'accessibilité pose des enjeux différents selon les services, mais aussi selon les territoires (selon l'enclavement, selon l'offre de mobilité collective, selon le degré de mobilité des ménages) et selon les publics concernés (indicateurs sociaux, niveaux de revenus, vieillissement, etc).

LA NOTION DE SERVICES AU PUBLIC

La notion de services « au public » vise également à élargir le champ des services pris en compte dans le SDAASP à l'ensemble des services publics et privés nécessaire à la vie des populations sur les territoires. Dans le cadre du diagnostic du SDAASP, plusieurs types de services ont ainsi été étudiés :

- Les services publics (dont les services de l'État et du Conseil départemental, les services postaux, les services sociaux, les services d'insertion, les services de sécurité etc.)
- Les services de santé
- Les services éducatifs
- Les services liés au sport, à la culture et aux loisirs
- Les services commerciaux

Dans le cadre du Plan d'actions, ce champ a pu être resserré en fonction de l'existence ou non de schémas propres à certains domaines et/ou de la priorité de certaines thématiques pour le territoire.

Les **Départements**, chefs de file de la solidarité territoriale, se voient confier le soin d'élaborer ces Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), de manière conjointe avec **l'État**. Par le décret du 4 avril 2016, il est précisé que cette démarche co-portée a par ailleurs vocation à associer **les EPCI et les opérateurs de services** dont l'action touche également à l'accessibilité des services au public.

Il est précisé que les schémas devront être arrêtés avant le 31 décembre 2017 après une période de consultation des EPCI, du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

Le schéma a pour ambition de :

- **Renforcer l'accessibilité des services au public dans le département, notamment dans les zones les plus dépourvues et envers les publics les plus fragiles.**

Il s'agit de garantir l'amélioration et la préservation du cadre de vie et de l'attractivité des territoires. Le schéma prend en compte les spécificités des territoires axonais pour définir des leviers adaptés.

- **Adapter l'offre de services et son organisation aux défis de demain tout en veillant à la solidarité et à l'équité d'accès au service.**

Compte-tenu des évolutions démographiques et sociales ainsi que des transformations des modes de consommation et des moyens de l'action publique, le schéma entend porter une vision pragmatique et prospective sur l'accessibilité des services au public pour apporter des réponses concrètes à l'utilisateur.

- **Optimiser et coordonner l'existant pour une meilleure efficacité de l'offre**

Le schéma s'inscrit dans le paysage de l'action publique existante. Ainsi, les schémas et programmes d'actions publiques sur les différentes thématiques dont traite le SDAASP ont été pris en compte pour garantir la meilleure cohérence possible de l'action publique. Certains principes et certaines

actions, par exemple les actions de la couverture numérique n'ont pas été repris car ils constituent l'objet d'autres schémas. Il s'agit en particulier du schéma directeur d'aménagement numérique, qui vise le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du département et de son volet usages numériques, qui permettra d'aborder de façon transversale la question du numérique dans l'ensemble des thématiques. Les autres schémas en vigueur (Schéma Départemental aux Familles, Schéma Départemental des Enseignements artistiques etc.) sont également à croiser avec celui-ci. À noter par ailleurs que la notion d'accessibilité recouvre les compétences de plusieurs acteurs publics. Par conséquent, certains leviers faisant l'objet de transfert de compétences entre collectivités, tels que la mobilité, devront faire l'objet de mesures spécifiques hors du cadre du SDAASP.

L'un des leviers du SDAASP est la mutualisation, qui a été mise en avant avec la volonté gouvernementale d'aller plus loin sur ce volet, notamment par la création du label maisons de services publics (MSAP), et par la volonté de créer 1 000 maisons de services au public (MSAP) supplémentaires par rapport aux démarches déjà entreprises depuis plusieurs années avec les Relais de Services Publics associés au dispositif « + de services publics » expérimentés dans 23 départements. L'un des enjeux du SDAASP est donc de **développer un maillage territorial en espaces mutualisés de services au public** pour favoriser un accès équilibré à ces services sur l'ensemble du territoire départemental.

LES MSAP

Les **maisons de services au public** (MSAP) sont **des lieux d'accueil, d'information et d'orientation** à destination des usagers des services publics dans une logique de proximité géographique. Ces structures sont créées **sur la base d'un partenariat entre acteurs publics et acteurs privés**. La convention locale est signée entre la structure porteuse de la maison de services au public et les opérateurs partenaires. Les conditions de la labellisation des MSAP sont, entre autres, les suivantes :

- **Impliquer au moins deux partenaires majeurs** dont un au moins dans le domaine de l'emploi et de la formation (Pôle Emploi, Maison de l'emploi ou mission locale, etc.) et un dans le domaine des prestations ou de l'aide sociale (CAF, CPAM, MSA, etc.) ;
- **Garantir un service d'une durée hebdomadaire minimum de 24h** assuré par un agent spécialement formé par chacun des organismes partenaires ;
- **Disposer d'outils informatiques** connectés à internet ;
- **Être située à plus de vingt minutes** d'une autre MSAP, sauf exception liée notamment à une situation d'enclavement.

Les Maisons peuvent être portées par des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, etc.) ou tout autre type de structures (entreprise publique, milieu associatif, chambres consulaires, missions locales, etc.). En cohérence avec sa stratégie affirmée dans le Contrat de Présence Postale Territoriale, La Poste s'est affirmée comme un moteur de la création des MSAP. Au niveau national, La Poste a proposé de transformer 982 de ses 9 400 bureaux de poste en MSAP répartis sur tout le territoire.

Présentation de la méthodologie

Conformément au décret du 4 avril 2016, le SDAASP de l'Aisne est constitué de :

- Un **diagnostic** comprenant :
 - o Le bilan de l'offre existante sur un panel de services sélectionnés par le Conseil départemental et l'État
 - o Une analyse des besoins de services de proximité
 - o L'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services

Le diagnostic tient donc compte du croisement entre l'analyse de l'offre et l'analyse des besoins en services sur les différents territoires.

- Un **programme d'actions d'une durée de six ans** incluant une partie dédiée au **plan de développement de la mutualisation** des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental

La démarche adoptée a mêlé des temps de travail en chambre et des temps de concertation avec les territoires et les opérateurs de services afin d'aboutir à un

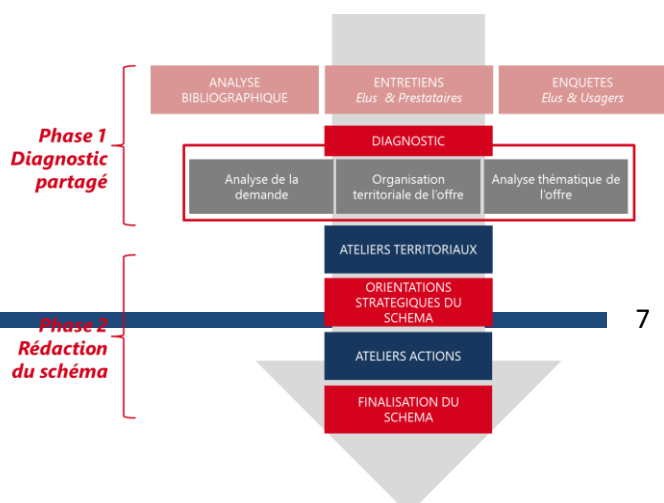


schéma qui soit le plus partagé et le plus pertinent possible.

La concertation des partenaires s'est organisée autour de plusieurs dispositifs :

- Une vingtaine d'entretiens qualitatifs
- Une enquête diagnostic à destination des usagers, avec un retour de 1106 réponses
- Une enquête diagnostic à destination des élus, avec un retour de 127 élus
- Six rencontres territoriales de partage du diagnostic organisées à l'échelle des arrondissements (Vervins, Soissons, Château-Thierry, Saint-Quentin et deux réunions pour l'arrondissement de Laon : Laon et Chauny)
- Quatre ateliers thématiques sur le plan d'actions :
 - o Santé
 - o Éducation
 - o Vie dans les territoires (commerce, sport, loisirs et culture)
 - o Services publics et sociaux et services petite enfance



FOCUS SUR L'ENQUETE

- Si elle n'a pas permis de donner une vision représentative de l'accès aux services sur les territoires, les enquêtes élus et usagers ont donné des pistes importantes pour la priorisation des enjeux et des actions sur les différents types de services au public. Les enquêtes ont ainsi permis de faire ressortir :
 - des obstacles majeurs pour accéder aux différents services au public
 - des thématiques prioritaires à prendre en compte sur le territoire axonais. À ce titre, la santé, l'emploi, les commerces de proximité et les transports ont été mis en avant.
 - des leviers prioritaires pour améliorer l'accessibilité des services au public. À ce titre, la mutualisation, le maillage de proximité, l'adaptation des horaires et le numérique ont été mis en avant.

Par ailleurs, le schéma a été élaboré sous le suivi d'un **Comité technique** composé des deux copilotes, État et le Conseil départemental, et d'un **Comité de Pilotage** présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental et associant les représentants des collectivités locales, les services de l'État et du Conseil départemental ainsi que les opérateurs de services publics signataires de « + de services au public ».

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Les éléments de diagnostic fournis ci-après constituent une synthèse d'un rapport de diagnostic complet, qui fait l'objet d'un document à part entière et qui peut être consulté sur les sites de la Préfecture et du Conseil départemental.

Le diagnostic est construit de la manière suivante :

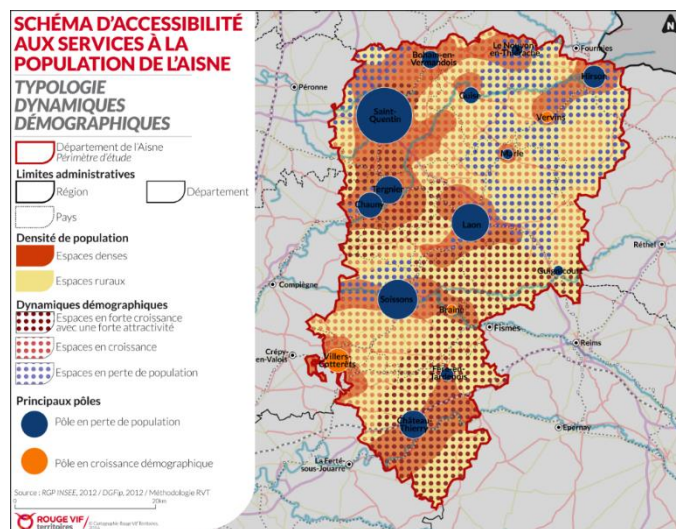
- Une analyse de la demande en services qui permet d'identifier les facteurs d'ampleur de la demande en fonction des indicateurs démographiques, mais aussi de la nature de la demande (besoins spécifiques de certains publics en situation de précarité, en situation de handicap, besoins spécifiques des seniors ou des jeunes enfants etc.). Un croisement de cette analyse avec celle de la structuration territoriale de l'offre a également été effectué pour caractériser les problématiques d'accessibilité en fonction des territoires
- Une analyse territoriale de l'offre de services qui éclaire sur le fonctionnement du territoire en matière d'accès aux services
- Une analyse de l'offre sur les différentes thématiques du SDAASP de l'Aisne qui se structure en cinq chapitres : services publics et sociaux, santé, services commerciaux, services liés au sport, à la culture et aux loisirs et services éducatifs

Analyse de la demande en services

Analyse des dynamiques démographiques

Le département de l'Aisne possède une densité moyenne de 73,5 habitants par km². Il compte des secteurs denses et peuplés mais il compte majoritairement des espaces ruraux présentant des densités très faibles. Ces caractéristiques démographiques doivent être prises en compte pour mesurer l'ampleur de la demande en services. Compte-tenu du caractère rural du territoire, la question de l'accessibilité se concrétise pour beaucoup dans la distance physique aux services.

Il convient par ailleurs de prendre en compte les dynamiques démographiques à l'œuvre dans l'Aisne pour mesurer l'évolution de l'accessibilité des services. En effet, le département connaît un affaiblissement du dynamisme démographique dans la plupart de ses pôles urbains majeurs, où se concentrent les services. La périurbanisation liée au desserrement des pôles axonaux, mais aussi des aires urbaines parisiennes et rémoises sur les franges du département, modifie les conditions de l'accès aux services. Certains espaces ruraux sont ainsi devenus dynamiques sur le plan démographique, notamment dans le sud du département et dans l'est du Grand Laonnois, mais certains, comme la Thiérache, connaissent une déprise démographique importante.

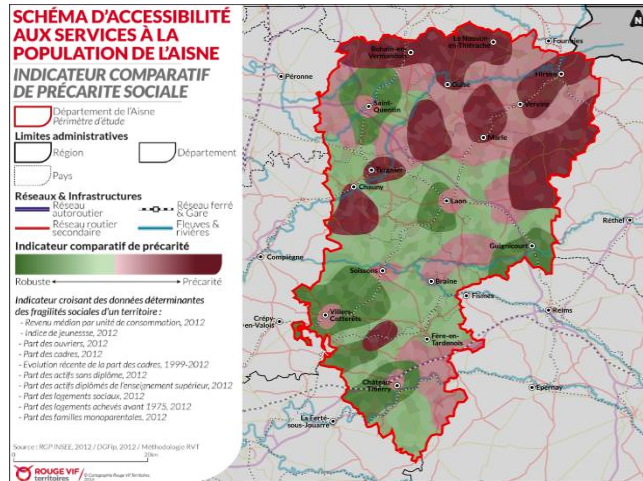


L'évolution de l'âge de la population soulève des problématiques spécifiques en termes d'accessibilité des services au public. Certains territoires, notamment la Thiérache ou le Chaunois, doivent prendre en compte le vieillissement de la population qui s'accompagne de besoins propres en matière de services mais aussi de conditions d'accessibilité qui se modifient, notamment une moindre motorisation, voire une moindre mobilité. Dans d'autres territoires, l'indice de jeunesse important, comme le Sud de l'Aisne, pose la question des services dédiés à la petite enfance et aux jeunes.

Analyse de la précarité

Force est de constater le contraste entre le nord-est du département et le reste du territoire en termes de précarité sociale.

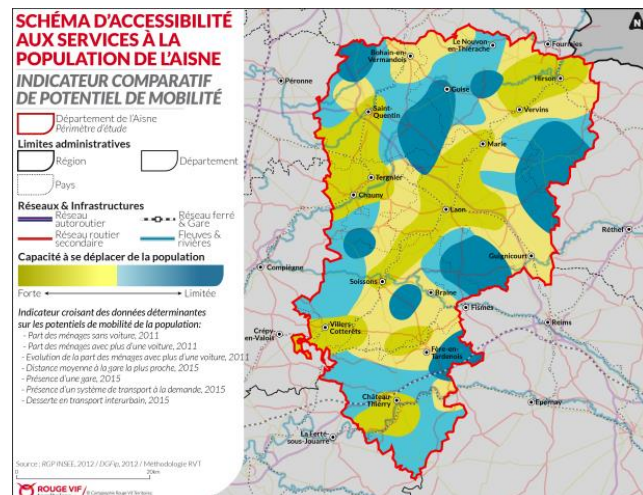
La Thiérache et le nord-est du Saint-Quentinois, mais aussi certains territoires du Pays Chaunois et sur les communautés de communes du canton d'Oulchy-le-Château, du Val de l'Aisne et du Chemin des Dames concentrent plusieurs problématiques, notamment des revenus peu élevés, un chômage important et une part conséquente de familles monoparentales et de non-diplômés.



La précarité se concentre aussi dans les pôles urbains (Laon, Braine, Soissons, Villers-Cotterêts) et notamment ceux de traditions industrielles (Tergnier, Saint-Quentin).

Analyse du potentiel de mobilité

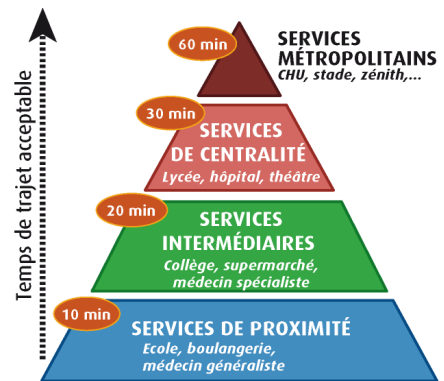
Le potentiel de mobilité est ici estimé sur la base d'une synthèse entre la motorisation individuelle des ménages et le potentiel de mobilité lié aux transports publics (TAD, bus, train). Plusieurs secteurs à enjeux se dégagent sur la base de cette analyse : la Thiérache, principalement sur la frange ardennaise et autour de Guise, la grande périphérie de Saint-Quentin sur le secteur axonais du plateau du Vermandois, la Vallée de l'Aisne non-structurée à l'exception du secteur de Soissons, les intervalles des réseaux ferrés du Sud Aisne (ex-Communautés de communes de Ourcq et du Clignon, ex-Communauté de communes du Tardenois) et la pointe sud de l'Aisne.



Analyse du maillage du territoire en pôles de services

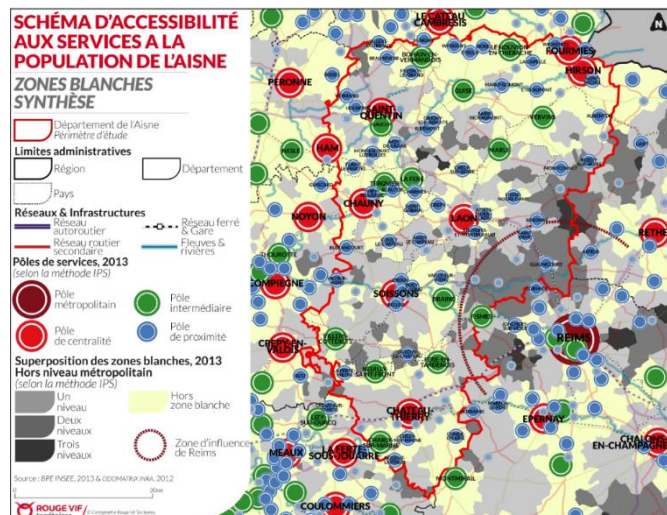
L'analyse prend en compte l'armature territoriale pour comprendre la manière dont les usagers accèdent aux services sur le département. Pour ce faire, une analyse basée sur l'Indicateur de Présence de Services (IPS) a été effectuée. Cette méthode consiste à définir des panels représentatifs de plusieurs services afin de déterminer des niveaux de pôles de services :

- Les pôles de centralité sont des communes qui regroupent plus de 30 services du panel
- Les pôles intermédiaires sont des communes qui regroupent entre 18 et 30 services du panel
- Les pôles de proximité sont des communes qui regroupent entre 13 et 18 services du panel



L'Aisne possède un maillage relativement dense et équilibré en cohérence avec les densités de population qui s'appuie sur 6 pôles de centralité, un par Pays : Laon, Chauny, Saint-Quentin, Hirson, Château-Thierry et Soissons. Il n'existe pas de pôle métropolitain dans l'Aisne (plus de 30 services et présence de services spécifiques tels que CHU, stades, salles de spectacle à grande capacité etc.). Cependant, la proximité du pôle métropolitain de Reims a une influence certaine pour toute la frange sud-est du territoire. L'Aisne compte par ailleurs 11 pôles intermédiaires, majoritairement situés le long des axes routiers, dont certains assurent de vraies fonctions polarisantes sur des zones rurales peu denses (Guise, Vervins et Marle en Thiérache par exemple). Les nombreux pôles de proximité et pôles locaux assurent également des fonctions relais essentielles pour l'accès aux services du quotidien.

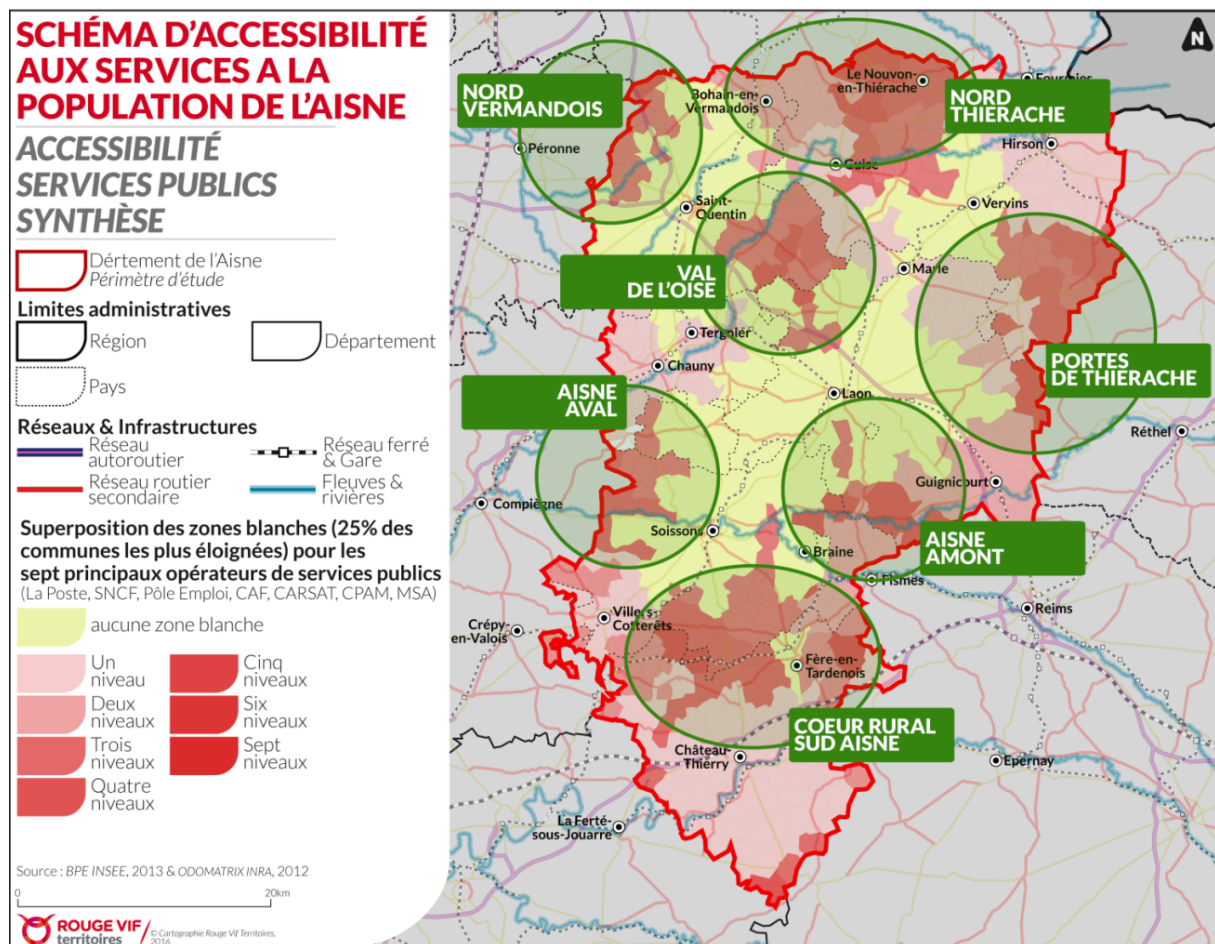
La carte ci-contre permet de mesurer la distance de chaque commune du département par rapport aux différents niveaux de pôles de services. Les communes les plus éloignées à la fois des pôles de proximité, des pôles intermédiaires et des pôles de centralité sont les plus sombres. À noter toutefois que la prise en compte des influences extérieures et des pratiques des habitants, notamment dans leurs déplacements domicile-travail, amène à nuancer la situation d'enclavement de certains territoires, tels que la frange est du département, fortement tournée vers Reims.



Analyse thématique de l'offre de services

Services publics et sociaux

En matière d'accès aux services publics et sociaux, les territoires à enjeux qui apparaissent sont les suivants :



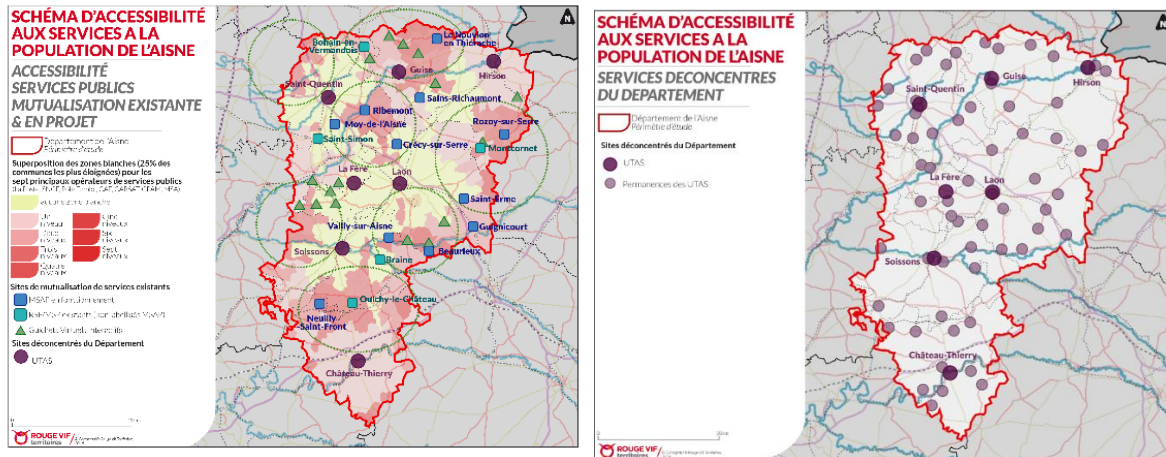
Les services publics génèrent des attentes particulièrement fortes de la part des élus locaux. Le sentiment d'éloignement croissant des services publics est fortement marqué dans l'ensemble des arrondissements du territoire. Les délais d'attente, parfois importants, ont également été cités comme un obstacle à la qualité du service public.

L'évolution du fonctionnement de nombreux opérateurs publics, avec notamment la baisse des permanences et la numérisation croissante des démarches de 1^{er} niveau (par exemple le remplissage de l'avis d'imposition), suscite des inquiétudes fortes pour l'accès aux services publics, notamment pour les personnes les plus fragiles. Compte-tenu de la baisse des budgets publics, des solutions doivent être trouvées pour maximiser l'utilité des dispositifs.

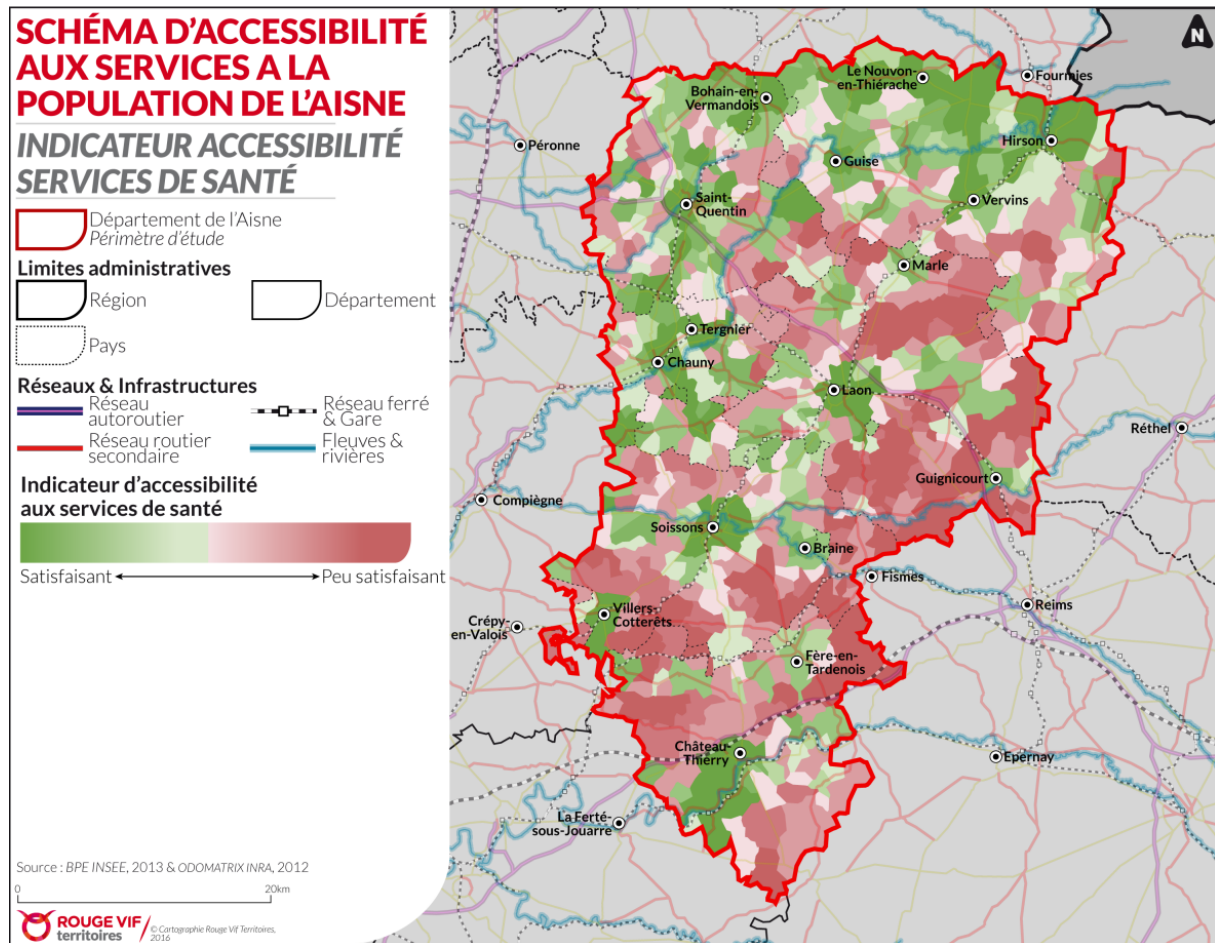
La mutualisation semble un levier important de cette approche. Sur ce plan, le département a été proactif avec 11 MSAP labellisées qui s'ajoutent au maillage territorial ou qui transforment des structures mutualisées existantes. Le département compte par ailleurs plusieurs structures mutualisées portées par des collectivités ainsi que des antennes déconcentrées du Conseil

départemental, les UTAS, qui maillent le territoire grâce à 7 accueils fixes et une soixantaine de permanences.

Le numérique qui se développe de plus en plus, semble également constituer un levier pertinent pour faciliter l'accès aux services, à condition toutefois que la numérisation des usages soit accompagnée auprès des publics les plus éloignés des outils numériques. Le risque de fracture numérique a été largement souligné et doit donc être pris en compte.



Services de santé



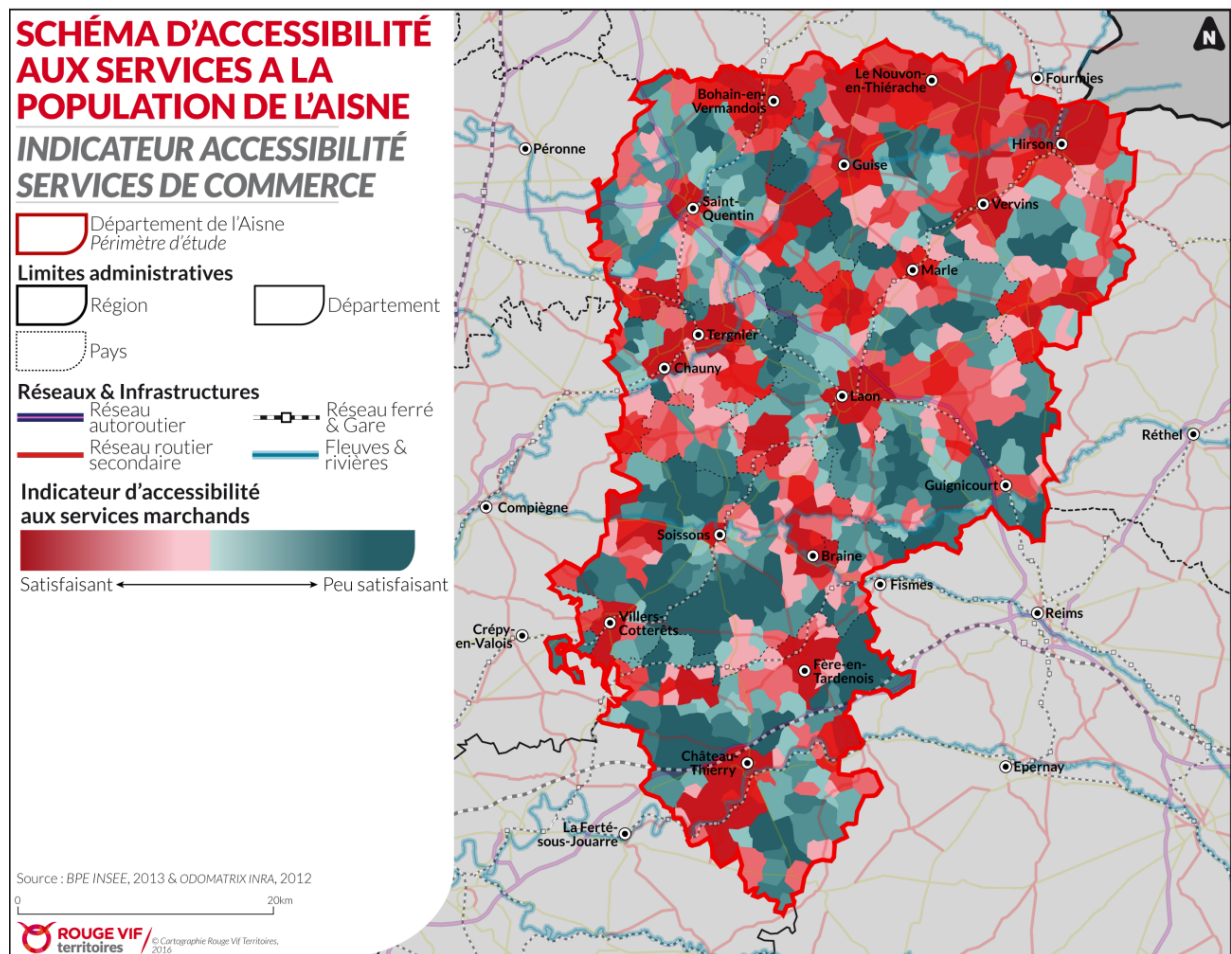
Globalement, les indicateurs de santé du département sont parmi les plus faibles de France. L'Aisne compte 72 médecins généralistes pour 100 000 habitants contre 77 à l'échelle régionale et 98 à l'échelle métropolitaine. Cet écart se creuse encore davantage pour les médecins spécialisés. Ce constat est d'autant plus préoccupant qu'une partie de la population rencontre des problématiques sociales et sanitaires fortes ainsi que des enjeux de vieillissement qui appellent des besoins spécifiques en matière de santé et d'accès aux soins. Pour l'accès à la médecine spécialisée, l'ex-Communauté de communes de Villers-Cotterêts – Forêt de Retz et le sud de la Thiérache semblent particulièrement éloignées du service.

Physiquement, les enjeux d'accessibilité sont concentrés dans les secteurs ruraux et les franges périurbaines (périphéries et zones interstitielles entre les polarités) qui peinent à développer certains services et dont certains secteurs sont actuellement en proie à la désertification médicale. Cependant dans les faits, la saturation des professionnels de santé sur le territoire cause une problématique d'accès généralisée (délais d'attente très importants, incapacité de prise en charge de nouveaux patients etc.). De plus, il existe un enjeu prospectif fort lié au vieillissement des professionnels de santé. En effet la moyenne d'âge est élevée, y compris dans des secteurs aujourd'hui sous-dotés.

Il existe donc un enjeu global d'attraction des médecins sur les territoires axonais. L'un des leviers est le développement de dispositifs d'incitation et de facilitation de l'installation des professionnels de

santé, notamment dans les zones démedicalisées. Un second levier relève de la structuration de l'offre de santé via la création de 11 maisons de santé pluridisciplinaires. Le territoire s'est montré très actif dans la création de ces maisons labellisées par l'ARS. Il existe par ailleurs 2 MSP labellisées en construction et 10 projets en réflexion. Le déploiement des structures peut toutefois présenter un défi important pour les collectivités, pour mobiliser les professionnels de santé et construire un projet de santé. Un accompagnement et un soutien semblent donc important sur ce point.

Services commerciaux

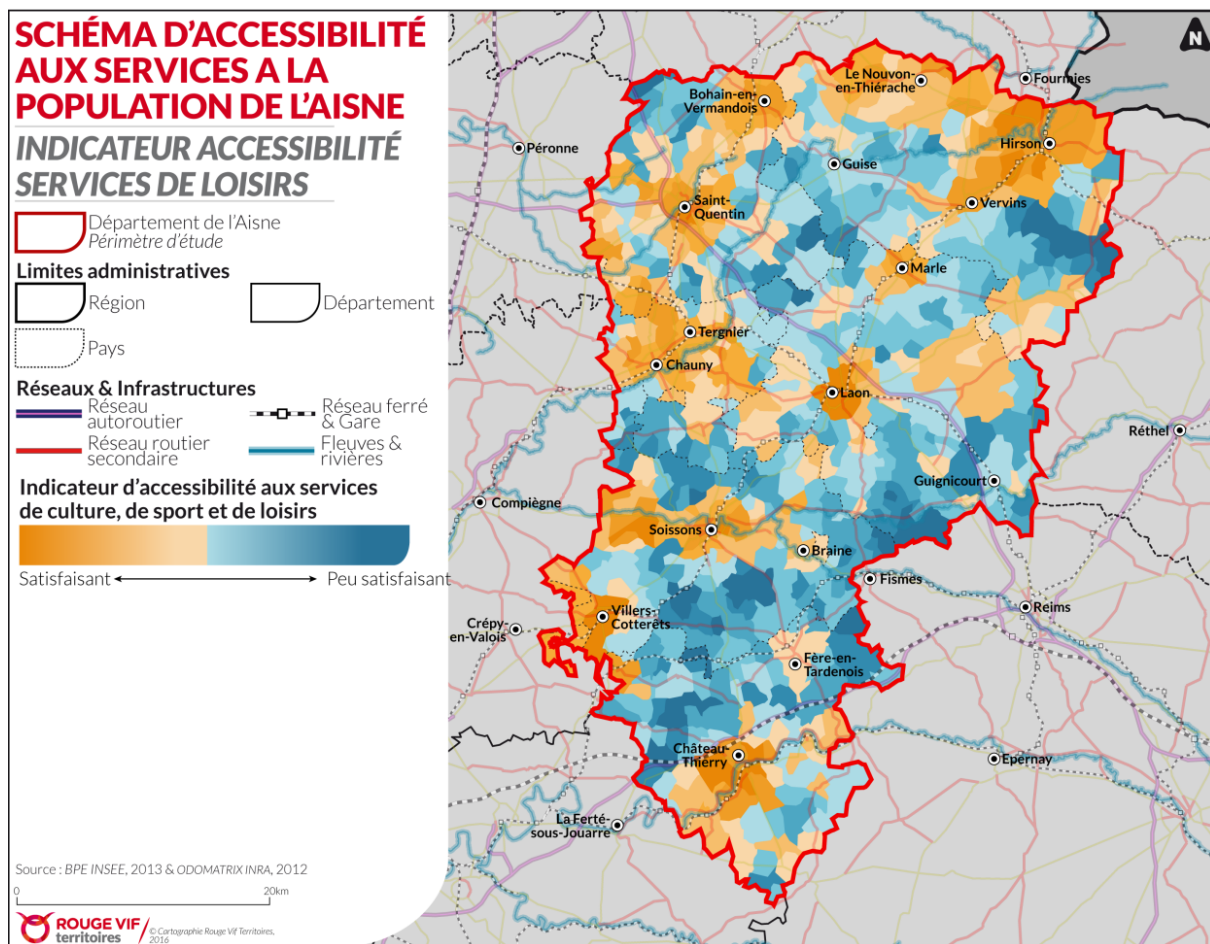


La répartition de l'offre commerciale est en cohérence avec la densité démographique avec une concentration dans les principales agglomérations et, dans une moindre mesure, dans les pôles urbains et ruraux secondaires du département. Les zones péri-urbaines et inter-urbaines (intervalles entre Reims et Laon, entre Château-Thierry et Soissons, dans les CA de Soissons et de Saint-Quentin...) apparaissent donc, de fait, plus éloignées de cette offre. Toutefois, l'accessibilité aux équipements commerciaux de toute gamme reste relativement satisfaisante. C'est davantage une modification des services commerciaux qui est à l'œuvre, en parallèle d'une évolution des pratiques de consommation, et qui pose des enjeux de dévitalisation des centres-villes et des centres-bourgs et de fragilisation des commerces de proximité. L'offre en commerces de grandes et moyennes surfaces est supérieure à la moyenne française. Cette présence importante de la grande distribution a pu avoir un effet délétère pour le maintien des petits commerces (à l'exception des boulangeries).

Dans certains territoires ruraux, le risque de fermeture du dernier commerce est fort et dans le périurbain, la concurrence des équipements des pôles urbains constitue parfois un facteur désincitatif pour les acteurs privés.

Des réflexions et des actions sont déjà à l'œuvre pour favoriser l'implantation de commerces dans les zones rurales (services itinérants, aide publique à l'implantation de commerce dans le cadre du FISAC) et dynamiser les centres-bourgs. Un deuxième enjeu est celui de l'intégration des nouveaux modes de consommation, notamment la consommation par internet (drives, e-commerce etc.) dans les modes de faire des acteurs. Enfin, compte-tenu de l'éloignement relatif des services commerciaux dans certaines zones, notamment rurales, l'enjeu de mobilité des habitants se pose. En effet, la dépendance à la voiture individuelle dans ces territoires soulève des problématiques fortes pour les personnes non motorisés ou peu mobiles.

Services liés au sport, à la culture et aux loisirs



Tout comme l'offre commerciale, l'offre d'équipements en matière de sport, de culture et de loisirs est majoritairement concentrée dans les pôles de centralité (Saint-Quentin, Laon, Soissons, Château-Thierry, Chauny et Hirson), qui comptent une offre structurante et diversifiée. Cette offre rayonne assez largement sur les territoires périphériques. La qualité des infrastructures est par ailleurs majoritairement satisfaisante, à l'exception de l'ex-Communauté de communes du Tardenois qui possède des infrastructures relativement plus fragiles que le reste du territoire. En revanche,

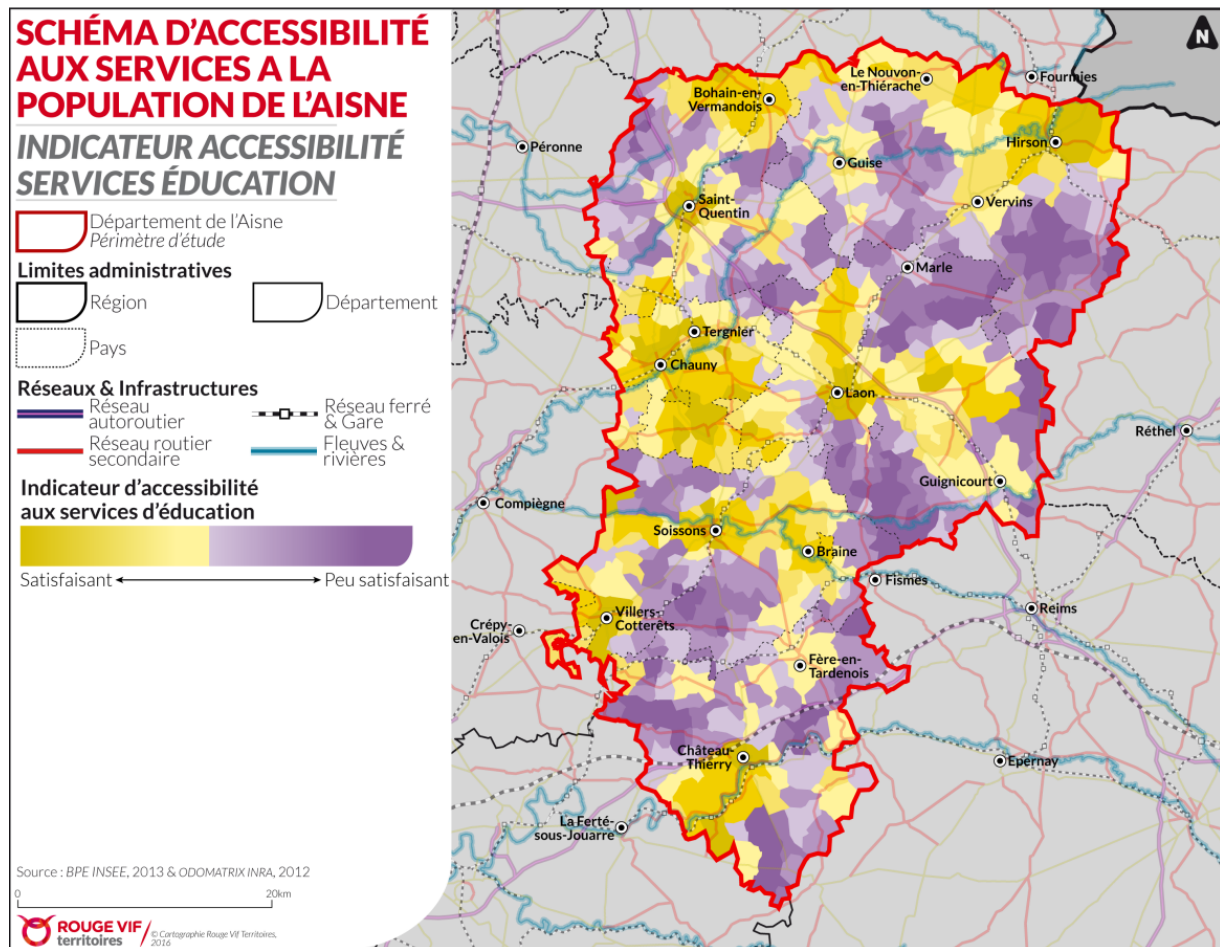
l'entretien des équipements est une problématique qu'il s'agit de prendre en compte, notamment pour certains équipements vieillissants.

Globalement, la couverture et l'accessibilité aux activités et équipements sportifs sont très satisfaisante dans l'Aisne (densité d'équipements de 59,7 pour 10 000 habitants contre une densité moyenne de 41,1 en France métropolitaine). Le maillage s'appuie autant sur des équipements structurants que sur de petits équipements sportifs répartis sur les nombreuses communes du département. Une politique « Aisne 100% sport » a été mise en œuvre par le Conseil départemental en faveur de l'accès au sport pour tous avec un budget de 2 millions d'euros par an.

En revanche l'offre culturelle est relativement plus limitée en activités/équipements culturels (les temps d'accès moyens avoisinent 20 minutes pour un cinéma et 25 minutes pour une salle de spectacle). Cette offre est presque entièrement concentrée dans les pôles centraux du département. La question de l'accès physique et du déplacement vers ces structures pose donc question, notamment pour les personnes non-motorisées : jeunes, personnes âgées, personnes non motorisées etc. À noter qu'un certain nombre de collectivités et d'associations proposent des services culturels itinérants qui permettent d'amener le service à l'utilisateur.

En complément de l'offre d'équipements qui peut être plus concentrée dans les pôles, il est important de noter que l'offre de proximité est également riche et diversifiée grâce à l'animation offerte par les associations et les collectivités sur le plan sportif et culturel. Ce tissu est essentiel dans les territoires ruraux. Cependant, il s'agit de noter que ce dynamisme est plus ou moins développé selon les territoires et que les collectivités locales font remonter un besoin de renouvellement des bénévoles qui pourrait accentuer, notamment dans les années à venir, les disparités d'accès aux loisirs entre les territoires.

Offre éducative



L'accessibilité aux services éducatifs est satisfaisante jusqu'au secondaire. L'offre de scolarité du premier degré est relativement importante avec des temps moyens d'accès inférieurs ou égaux à 5 minutes. La pérennité de l'offre dans certaines zones rurales où les écoles fonctionnent aujourd'hui avec un nombre très restreint d'élèves pose toutefois question et est source d'incertitude pour les collectivités. Des fermetures de classes sont prévues pour les rentrées 2016/2017 et 2017/2018 face à une baisse des effectifs. Des logiques de mutualisation d'établissements sont également à l'œuvre afin de permettre le maintien d'une offre d'éducation de premier niveau à un échelon de proximité. Un nouveau dispositif de l'Éducation Nationale, les conventions d'aménagement scolaire, sont par ailleurs en développement sur le territoire afin de permettre une consolidation et une stabilisation pour trois ans de la géographie scolaire. Une convention de ce type a été signée à Sains-Richaumont. L'offre de collèges est également satisfaisante malgré des disparités territoriales. Quant à l'offre de lycées, elle est concentrée dans les principaux pôles du territoire et quelques pôles secondaires. Dans certains territoires, notamment ceux qui se situent aux franges du département, les enjeux sont moins ceux de l'éloignement de l'offre que la structuration de la carte scolaire, qui peut contraindre l'affectation des élèves et provoquer des temps d'accès longs pour ces derniers.

L'offre de formation supérieure est en revanche très faible sur le territoire avec des temps de trajet moyen supérieur à 25 minutes à l'échelle du département et de nombreux secteurs à plus de 45 minutes de l'offre (Thiérache, Sud de l'Aisne notamment). Or, l'accès à une offre de formation supérieure à l'échelle du département est un support de l'attractivité du territoire, même si le

département n'a pas nécessairement vocation à accueillir sur son territoire une infrastructure de type université. Le travail sur l'accès à une offre relativement diversifiée d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises du territoire mais aussi aux aspirations des jeunes, semble un enjeu important, notamment pour former des professionnels aux services à la personne.

Sur l'offre petite enfance, le département compte un équipement en structures d'accueil collectif relativement faible mais un nombre très important d'assistantes maternelles, notamment dans les territoires ruraux. Il s'agit de prendre en compte la complémentarité entre ces deux systèmes et de favoriser notamment la structuration et la formation des assistantes maternelles sur le territoire. Il conviendra également d'encourager le développement de structures d'accueil collectif.

PLAN D' ACTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL

Le plan d'actions du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public s'appuie sur les constats et les enjeux issus du diagnostic. S'il s'agit bien de produire un plan d'actions à l'échelle départementale, les spécificités des territoires ont évidemment été prises en compte de même que la diversité des publics.

Des publics diversifiés

Le département de l'Aisne est caractérisé par une diversité de populations et de territoires qui présente des besoins et des attentes différenciées en matière de services. Ainsi le schéma départemental d'accessibilité des services au public doit, en réalité, s'adresser « aux publics ». Dans les territoires qui bénéficient du desserrement des agglomérations parisiennes et rémoises, une population de jeunes actifs habituée à un niveau de service relativement élevé est porteuse d'attentes importantes.

Toutefois cette population est mobile et travaille fréquemment dans un grand pôle urbain (à l'intérieur ou à l'extérieur du département) où elle trouve une grande partie des services dont elle a besoin. De plus, elle maîtrise les outils, notamment numériques, et les procédures qui permettent d'accéder aux services.

En revanche, il existe aussi des publics très éloignés des services : physiquement, dans certaines zones rurales enclavées, mais aussi psychologiquement, par méconnaissance de leurs droits. La dichotomie urbain/rural ou l'âge ne suffisent donc pas à caractériser les besoins des populations de l'Aisne : une personne âgée qui a des problèmes de santé et qui est donc peu mobile, un senior connecté, un couple de jeunes actifs motorisés consommant sur Reims, un jeune sans permis, une famille qui ignore ou renonce aux droits auxquels elle a accès...

⇒ Face à la pluralité des publics, il s'agit de proposer une diversité de leviers pour rendre l'offre de services plus accessible à tous.

Des territoires multiples

De la même manière, les territoires ne rencontrent pas les mêmes enjeux pour maintenir ou développer leur offre de services : entre un pôle urbain majeur en déclin démographique, une première couronne périurbaine proche des villes principales, une grande couronne périurbaine qui s'étale vers les zones rurales, des centres-bourgs polarisant les besoins de zones rurales étendues et des espaces ruraux isolés éloignés des services etc. Sans oublier l'influence des territoires limitrophes qui devient très forte dans les territoires situés aux frontières du département. Les situations des territoires sont elles aussi multiples.

L'appréhension des enjeux ne peut donc se passer ni de l'analyse des flux entre les territoires, y compris avec l'extérieur du département, ni de la compréhension des spécificités propres à chaque territoire. Des services sont inexistants dans certains territoires et une création de services serait nécessaire pour compléter la couverture départementale. Ailleurs, il s'agit de maintenir le ou les derniers services dont dépend l'équilibre de territoires entiers. Dans d'autres territoires, c'est l'entretien ou l'occupation des infrastructures qui pose question.

⇒ *Préserver la qualité du cadre de vie dans tous les territoires implique donc également de faire appel à des dispositifs complémentaires qui devront s'articuler et se compléter pour garantir un maillage cohérent et complet du département.*

Des leviers complémentaires

Les leviers sur lesquels le schéma peut s'appuyer pour parvenir à proposer ces approches complémentaires sont de plusieurs natures : la mutualisation, le numérique, la gouvernance, la mobilité ainsi que l'information et la communication.

La mutualisation

La mutualisation constituera un des volets majeurs du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Elle permet en effet de garantir un maillage équilibré des services sur l'ensemble du territoire en offrant des solutions plus solides et plus pérennes, notamment dans des territoires de faibles densités où le niveau de la demande ne permettrait pas de maintenir plusieurs structures individuelles. L'animation des structures mutualisées par un personnel d'accueil polyvalent pouvant accompagner le public dans la réalisation de différentes procédures administratives constitue une réponse de premier niveau à une échelle de relative proximité pour les habitants. L'un des enjeux de la mutualisation sera donc également de pouvoir articuler ce 1^{er} niveau de proximité avec des services intermédiaires ou supérieurs plus spécialisés et plus complexes. Dans le cas des Maisons de Services Au Public (MSAP), la mutualisation peut aussi être un atout pour la visibilité des services. Le regroupement de services multiplie en effet les portes d'entrée possibles pour permettre aux personnes de découvrir des opportunités et des services qui leur seraient méconnus. D'où l'intérêt de communiquer sur ces structures et d'inciter le plus grand nombre d'opérateurs de services possible à contribuer aux structures mutualisées : grands opérateurs de services publics, services publics locaux (missions locales, UTAS, organismes de formation, associations d'aide à la personne, etc.), voire services marchands. Les MSAP pourront aussi constituer un socle pour la coordination entre les dispositifs et les opérateurs et favoriser ainsi la complémentarité des services.

Le numérique

Le numérique est devenu un outil incontournable de nos sociétés. Il est également mis en avant par de nombreux opérateurs de service comme un levier qui permet de traiter les besoins de 1^{er} niveau (information, orientation, identification des interlocuteurs adaptés, démarches administratives de remplissage de formulaires, de demande ou de création de dossier etc.) et de donner la possibilité aux équipes physiques de concentrer leurs efforts sur les cas complexes. L'Aisne a pris très rapidement conscience du potentiel du numérique, notamment dans le but de simplifier et de faciliter l'accès à un certain nombre de services (santé, administration, éducation etc.). C'est ainsi que le Conseil départemental et l'Etat se sont investis de manière volontariste dans le développement non seulement de la couverture numérique mais aussi des usages du numérique. Les acteurs locaux axonais sont par ailleurs très actifs pour proposer des solutions innovantes et des services basés sur le numérique. Il s'agit donc de prendre parti de cet avantage et de ce positionnement précurseur en exploitant le levier numérique dans le cadre du schéma d'accessibilité. Cependant, plusieurs précautions sont nécessaires pour garantir l'intégration de tous dans ce nouveau système. Il s'agira ainsi de veiller au développement des services numériques en complémentarité avec l'accueil physique et d'accompagner les publics les plus éloignés des outils numériques afin qu'ils puissent se saisir des potentiels existants et s'intégrer dans un rapport au

service de plus en plus dématérialisé. La concomitance entre le développement des usages et la couverture numérique sera évidemment un élément essentiel à la bonne intégration des services numériques par les populations. Enfin, il serait pertinent de développer une gouvernance du numérique capable de garantir la sécurité, la qualité et l'adaptation des services numériques aux besoins de la population.

La mobilité

Cette question est particulièrement importante pour certains publics non motorisés ou pouvant difficilement se déplacer, que ce soit pour des questions d'état de santé, de handicap ou de situation financière précaire. Elle prend une dimension plus critique lorsque les personnes sont éloignées d'une offre de transport en commun. Pour améliorer la mobilité des personnes, deux voies sont possibles : agir sur la mobilité des personnes (soit par des soutiens directs aux publics, soit par un élargissement de la gamme de l'offre de transport) ou « aller vers » l'utilisateur, par le biais de permanences dans des lieux mutualisés ou par l'itinérance des services.

La gouvernance

Il existe aujourd'hui une multitude de dispositifs et d'acteurs œuvrant dans divers secteurs de services sur le territoire. Si bien que la connaissance de l'existant n'est pas toujours complète ou facile, de même que les passerelles entre les dispositifs ne sont pas toujours visibles. Une gouvernance multi-partenariale semble indispensable à l'élaboration de réponses intégrées, réactives et de qualité pour l'utilisateur. La bonne communication entre les acteurs d'un secteur constituera un atout majeur pour favoriser l'orientation de l'utilisateur et intégrer les complémentarités entre les systèmes existants sur le territoire. Plusieurs organisations en réseau sont déjà mises en place dans le département. Le schéma d'accessibilité veillera à la meilleure couverture possible du territoire par ces réseaux mais également à la coordination inter-réseaux qui parfois est nécessaire pour constituer des réponses efficaces.

L'information et la communication

La mise à disposition d'une information coordonnée et adaptée pour l'utilisateur est un besoin fréquemment exprimé et constitue un premier niveau d'accessibilité. La question de la connaissance et de l'accès au droit sont des problématiques essentielles, notamment pour les publics fragiles du territoire. Pour cela, l'identification d'un repère, jusqu'à présent souvent incarné par les mairies, est nécessaire pour orienter l'utilisateur. Cela est également pertinent en ce qui concerne la connaissance large de l'offre de services existante, notamment celle qui permet d'animer la vie des territoires. Pour ce dernier point, une mise en visibilité et une meilleure information sur l'offre pourrait participer à soutenir le dynamisme des services (infrastructures, associations, événements) et l'attractivité des territoires pour les populations et pour les professionnels.

⇒ *Articulant ces leviers aux enjeux du territoire axonais et tenant compte des actions en cours ou en réflexion chez les acteurs locaux, le plan d'actions du Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité des services aux publics entend apporter un cadre aux actions entreprises pour améliorer l'accessibilité de l'utilisateur aux services. Ce cadre est présenté ci-après ainsi que sa déclinaison en fiches-actions.*



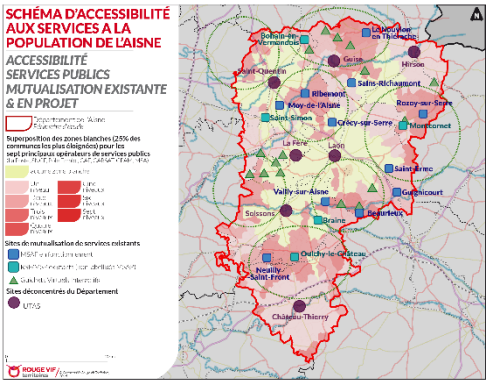
Structure du Plan d'actions du schéma



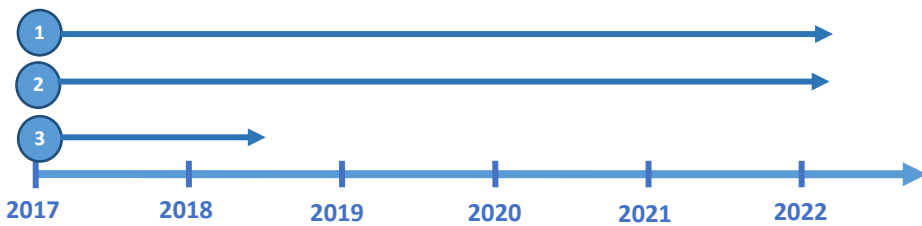


DEPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ
DES SERVICES AU PUBLIC DE L' AISNE

Fiche action N° 1.1 – Structurer et valoriser l’offre des Maisons de Services au Public, afin de garantir un meilleur accès aux services sur l’ensemble du territoire

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Les structures mutualisées doivent permettre de garantir un maillage de services de relative proximité pour le citoyen. Une politique volontariste a été menée dans le département de l’Aisne pour atteindre l’objectif national des « 1000 Maisons de Services Au Public » ouvertes d’ici fin 2016. Saisissant cette opportunité pour développer l’accès aux services dans les zones qui en sont le plus éloignées, le Conseil départemental et la Préfecture ont soutenu l’initiative du groupe La Poste, qui a proposé de porter des structures mutualisées dans certains de ses bureaux. Six MSAP Poste ont ainsi été labellisées, auxquelles s’ajoutent cinq labellisations MSAP pour des structures mutualisées existantes. Le maillage est complété par des structures mutualisées non labellisées, qui apportent une offre complémentaire à celle des MSAP, et par les UTAS du Conseil départemental, qui constituent des structures de référence pour l’accès aux services sociaux et socio-sanitaires. Le maillage en structures mutualisées apparaît donc conséquent aujourd’hui dans l’Aisne. L’enjeu est désormais d’enrichir l’offre de services proposée par ces structures et d’améliorer leur mise en réseau à l’échelle départementale, afin d’améliorer l’accès aux services sur l’ensemble du territoire.</p> 
<p>Objectifs et déclinaison de la fiche action</p>	<p><u>Objectifs :</u> Compte-tenu du maillage conséquent observé sur le territoire, les objectifs de cette fiche-action sont principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la qualité du service rendu dans les MSAP et renforcer l’offre de chaque MSAP aux besoins du territoire sur lequel elle est implantée (1) - Encourager la logique de réseau pour favoriser l’échange entre les structures mutualisées (2) - Faire connaître les MSAP auprès des usagers (3) <p><u>Types d’actions à développer dans le cadre de la fiche action :</u></p> <p>Garantir la qualité du service rendu dans les MSAP et renforcer l’offre de chaque MSAP aux besoins du territoire sur lequel elle est implantée (1) Dans l’ensemble des MSAP, sont présents les services de La Poste, de Pôle Emploi et de la CAF (à l’exception de Beurieux et de Rozoy-sur-Serre sur lesquels la CAF dispose d’une autre offre d’accueil (antenne, bornes, GVI)). Il serait souhaitable d’envisager dans chaque structure mutualisée les services complémentaires qui pourraient être rendus à la population en fonction des besoins locaux (autres opérateurs publics, services de la Préfecture, Banque de France, Défenseur des droits, Service civique, Centre Local d’Information et de Coordination Gérontologique, Maison Départementale des Personnes Handicapées, etc.). L’élargissement de l’offre peut également s’imaginer en termes de types de services proposés (outils visio etc.). L’opportunité de ces services sera à imaginer en coordination avec les EPCI et communes du territoire ainsi qu’avec les éventuelles autres structures mutualisées du territoire. Ainsi, chaque MSAP pourra présenter des caractéristiques propres en fonction des besoins exprimés. L’enrichissement de cette offre de services impliquera une formation des agents polyvalents dont le rôle sera avant tout d’aiguiller les usagers dans l’utilisation des</p>

	<p>plateformes numériques des différents services proposés.</p> <p>Encourager la logique de réseau pour favoriser l'échange entre les structures mutualisées (2)</p> <p>La structuration d'un réseau local, s'appuyant sur la dynamique de réseau national, semble nécessaire à l'optimisation du fonctionnement des structures mutualisées et à la bonne orientation des usagers. À ce titre, des réunions seront organisées par l'État et le Conseil départemental entre les responsables et les agents des 11 MSAP. Il est souhaitable en effet que les acteurs des différentes structures mutualisées puissent échanger sur la complémentarité des services rendus dans le département, notamment dans les territoires où plusieurs structures mutualisées sont à proximité, y compris dans les territoires voisins (ex : MSAP à Roisel proche du Nord-Vermandois, structures mutualisées existantes à Braine ou Oulchy-le-Château), afin d'informer au mieux les usagers sur les opportunités les plus proches de chez eux et de réaliser une évaluation partagée de l'action portée par les MSAP avec des outils de suivis communs.</p> <p>Faire connaître les MSAP auprès des usagers (3)</p> <p>Il est indispensable que les structures mutualisées soient clairement identifiées par les citoyens pour améliorer l'accessibilité. Un travail de mise en visibilité des structures, notamment les plus récentes, est donc à réaliser via une signalétique claire sur site et des moyens de communication déployés sur le territoire.</p>
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action</p>	<p>Non pertinent</p>
<p>Portage de l'action</p>	<p>Portage principal : Structures porteuses de MSAP ou de structure mutualisée</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Recherche de qualité du service rendu et d'adaptation des prestations aux besoins locaux. ○ Participation au réseau national et à une dynamique d'échanges au niveau local ○ Mise en visibilité de la structure auprès des usagers <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - État : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien juridique, technique et financier aux structures labellisées MSAP ○ Formation des agents polyvalents pour aider les usagers à formuler leur demande de titres (CNI, passeport, carte grise, permis de conduire...) par internet et encouragement au développement des espaces numériques ○ Soutien aux structures mutualisées locales dans le cadre des contrats de ruralité ○ Soutien à la dynamique du réseau local - Conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien juridique et technique à l'ensemble des structures mutualisées, notamment pour le développement de l'offre de services rendus dans la structure ○ Soutien à la dynamique de réseau local - EPCI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Communication et relais vers les structures mutualisées du territoire - Opérateurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Participation aux structures mutualisées sous la forme d'une permanence ou de la formation d'un agent d'accueil polyvalent (et actualisation de cette formation en cas d'évolution des plateformes numériques et services rendus), en fonction de la complémentarité avec leur offre d'accueil ○ Faire le lien avec les structures mutualisées grâce à des référents identifiés

	<p>(convention MSAP)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Communication sur les structures mutualisées auprès des usagers <p>- Caisse des dépôts et CGET :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Animation du réseau national des MSAP avec une déclinaison régionale ○ Évaluation du fonctionnement des MSAP <p>- Conseil régional (financement des MSAP prévu dans la PRADET)</p>
Financements envisagés	<p>Deux cas de figures existent à ce jour pour le financement du fonctionnement des MSAP :</p> <p>a) MSAP de type « classique » (financements 2017):</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 % Etat (FNADT) (plafond 15000 euros) - 25 % FIO (plafond 15000 euros) - 50 % collectivité <p>b) MASP de type La Poste : coût du fonctionnement estimé à 32 000 euros par La Poste, financé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 % Etat (augmentation du taux d'abattement de fiscalité locale) : 8000 euros par bureau - 25 % FIO : 8 000 euros par bureau - 50 % fonds postal de péréquation territoriale <p>Le financement des UTAS repose sur le Conseil départemental. Les autres structures mutualisées sont financées par leurs structures porteuses.</p>
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visites recensées dans les structures mutualisées par an - Évolution du nombre de visites en 2022 par rapport à l'année de référence 2017 - Diversité des services rendus dans les structures mutualisées (comparaison 2017/2022) - Implication des structures mutualisées dans le réseau national et à l'échelle départementale
Calendrier de réalisation	 <p>The diagram shows a timeline from 2017 to 2022. Three horizontal arrows represent different phases of implementation:</p> <ul style="list-style-type: none"> Arrow 1: Starts at 2017 and ends at 2022. Arrow 2: Starts at 2017 and ends at 2021. Arrow 3: Starts at 2017 and ends at 2018.
Articulation aux schémas existants	<p>En cas d'implantation de nouvelles structures, le lien avec les orientations régionales en matière de transports interurbains sera important à prendre en compte.</p>

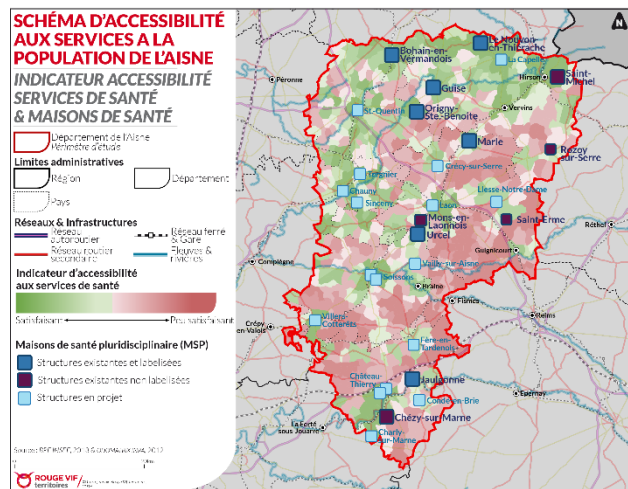
Fiche action N° 1.2 – Soutenir le développement d'un maillage cohérent et attractif de maisons de santé sur le territoire

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Les maisons de santé constituent l'un des leviers à la disposition des territoires pour attirer des professionnels de santé.

Les maisons de santé pluri professionnelles répondent aux critères du cahier des charges national de l'Agence Régionale de Santé. Aussi, seules les structures professionnelles ayant élaboré un projet de santé peuvent se prévaloir de la dénomination « maison de santé ». Les autres établissements existants sont plutôt des cabinets d'exercice médical regroupé.

Les maisons de santé offrent des perspectives professionnelles attractives basées sur une pratique collaborative et la possibilité de mutualiser des charges financières et administratives. Le département de l'Aisne est dynamique en matière de création de maisons de santé avec 11 maisons labellisées par l'ARS, 2 MSP labellisées en construction et 10 projets en réflexion. Plusieurs projets non labellisés existent également sur le territoire. Cependant, force est de constater que les projets de maisons de santé rencontrent parfois des difficultés à attirer des professionnels extérieurs ou à mobiliser les professionnels du territoire. Il s'agit donc d'accompagner les projets de maisons de santé ou de cabinets d'exercice médical regroupé afin qu'ils puissent jouer leur rôle dans l'amélioration et la structuration de la démographie médicale.



Objectifs et déclinaison de la fiche action

Objectifs :
Compte-tenu de la multiplicité des projets en cours sur le territoire, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public entend avant tout :

- Promouvoir une approche souple et cohérente du maillage des maisons de santé (1)
- Consolider les projets pour leur permettre d'attirer les médecins (2)

Types d'actions à développer dans le cadre de la fiche action :

Promouvoir une approche souple mais cohérente du maillage des maisons de santé (1)
Pour être effective, la mutualisation doit se développer autour d'une géographie cohérente. Il apparaît donc essentiel d'informer l'ARS et le Conseil départemental des projets et réflexions en cours au niveau des territoires infradépartementaux. Cette information permettra d'accompagner les porteurs de projet en s'adaptant au mieux à chaque projet. Au regard du diagnostic effectué, plusieurs zones apparaissent plus fragiles et moins maillées par les maisons de santé. Ces zones, en cohérence avec le zonage arrêté par l'ARS dans le cadre du Plan Régional de Santé à paraître prochainement, peuvent constituer des zones privilégiées pour le développement de maisons de santé (voir bénéficiaires cibles). De même, des maisons de santé déjà existantes pourraient être labellisées.

Notons que l'implantation des maisons de santé doit par ailleurs tenir compte de

	<p>l'implantation des pharmacies sur le territoire et des structures médico-sociales afin de favoriser le panel de services de santé. Les réflexions-cadres sur l'implantation des maisons de santé via les contrats de ruralité, les contrats locaux de santé (CLS) ou plus largement à l'échelle intercommunale sont fortement encouragées.</p> <p>Consolider les projets pour leur permettre de mobiliser et d'attirer de nouveaux médecins (2) Les maisons de santé s'appuient sur plusieurs professionnels de santé (pour être labellisées par l'ARS, une maison de santé doit s'appuyer sur au moins deux médecins). Il s'agit donc, pour un porteur de projet public, d'être capable d'aller vers les professionnels de santé, notamment ceux du territoire, pour les inciter à s'engager dans un projet de maison de santé. Dans un deuxième temps, il s'agit également de pouvoir accompagner la maison de santé constituée dans la durée, pour aller chercher de nouveaux professionnels de santé, notamment à l'extérieur du territoire, pour consolider l'offre de santé proposée. Il s'agit de pouvoir accompagner les porteurs de projets dans ce dialogue avec les professionnels, dans la communication autour du principe des maisons de santé (plaquette de présentation, éléments de discours, soutien à l'ingénierie pour l'organisation de réunion etc.) puis communication autour des maisons de santé créées et de leurs projets auprès des professionnels extérieurs.</p> <p>Les porteurs de projets de maisons de santé sont également invités à mobiliser un panel élargi de professionnels : infirmiers, sages-femmes, professionnels médico-sociaux etc. L'articulation de la maison de santé avec les structures hospitalières est par ailleurs essentielle pour attirer les professionnels et envisager des complémentarités sur des besoins ponctuels (permanence d'un médecin spécialiste de l'hôpital dans une maison de santé par exemple). De manière plus globale, il est souhaitable que les porteurs de maisons de santé développent des projets de santé en cohérence avec les besoins du territoire et puissent être accompagnés en ce sens.</p>
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action</p>	<p>La création de maisons de santé est à privilégier dans les territoires où il n'existe pas de projet en cours ou dans les zones déficitaires, les plus éloignés de l'offre de soins, et qui ne comptent pas encore de maisons de santé (ex : Communauté de communes de Retz-en-Valois, Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry, Communauté de communes du Chemin des Dames, Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, etc.).</p>
<p>Portage de l'action</p>	<p>Portage principal : Communes, EPCI ou groupement de professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Montage juridique, technique et financier de la maison de santé ○ Acquisition et gestion des locaux ○ Mise en visibilité de la structure auprès des usagers <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - État : Soutien financier (notamment dans le cadre de projets labellisés) - Conseil départemental : Soutien financier au porteur de projets, y compris hors du cadre de la labellisation ARS, dans la mesure où au moins deux professionnels de santé sont mobilisés - Conseil régional : Soutien financier (dans le cadre de projets labellisés) - ARS : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement juridique, technique et financier des porteurs de projets dans le cadre de la labellisation ○ Communication auprès des professionnels de santé

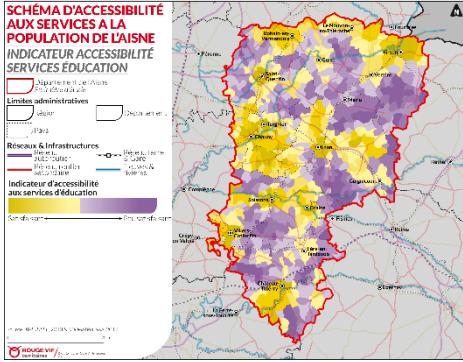
<p>Financements envisagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Financements de l'État : FNADT, DETR et FSIL - Financements de l'Agence Régionale de Santé (accompagnement au diagnostic territorial, rédaction du projet de santé, équipements communs qui relèvent de la coordination des prises en charge) - Financement des collectivités territoriales : Conseil régional, Conseil départemental, EPCI, communes - Financement de l'Europe : FEADER
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de maisons de santé mises en place dans les territoires les plus éloignés de l'offre de soins ou déficitaires - Nombre de professionnels de santé intégrés à un projet de santé (maison de santé, pôle de santé) et évolution de ce nombre en 2022 par rapport à l'année de référence 2017
<p>Calendrier de réalisation</p>	<p>Le développement des maisons de santé sur le territoire est à réaliser sur l'ensemble de la période de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (2017-2022).</p>
<p>Articulation aux schémas existants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projet régional de santé - Contrats Locaux de Santé

Fiche action N° 1.3 – Expérimenter une structure mutualisée itinérante en Thiérache Sambre et Oise pour amener le service au plus près des usagers

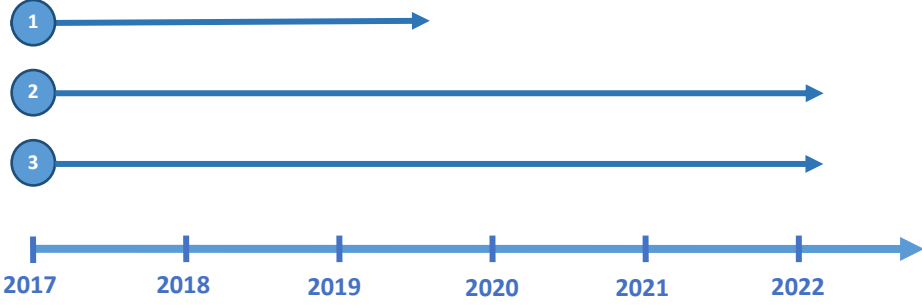
<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>L'expérimentation d'une structure de service mutualisée itinérante a été initiée dans l'Aisne en lien avec le rapport rendu le 20 mai 2016 par le député Nicolas Bays. Ce rapport vise à initier de nouvelles formes d'accès aux services, notamment pour les publics qui en sont le plus éloignés. L'expérimentation axonaise, unique en France, sera réalisée à partir du 30 janvier 2017 sur la Communauté de communes de Thiérache Sambre et Oise qui regroupe 36 communes. Elle consistera dans la mise en œuvre d'un service itinérant de service public, sous la forme d'un bureau itinérant tenu par un conseiller polyvalent et par un référent sécurité. Ce bureau mobile s'inscrit dans le prolongement et en complémentarité des MSAP.</p>
<p>Objectifs et déclinaison de la fiche action</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher le service de l'utilisateur, notamment dans des zones où les usagers sont moins mobiles, en raison de leur âge, d'une faible motorisation et/ou d'un accès limité aux transports en commun - Constituer un premier niveau d'information et d'orientation pour les usagers afin d'améliorer la connaissance et l'accès au droit <p><u>Types d'actions à développer dans le cadre de la fiche action :</u></p> <p>L'expérimentation consistera dans l'acquisition d'un véhicule adapté à l'accueil et l'orientation du public (1) puis dans l'organisation d'un itinéraire de desserte de trente-deux points sur le territoire (2).</p> <p>À chaque point de desserte, le service sera ouvert durant 2 heures et 45 minutes (soit le matin de 9h30 à 12h15 soit le soir de 13h45 à 16h30). Le service sera assuré du lundi au vendredi (sauf le mercredi après-midi dédié à l'entretien du véhicule). Ce système équivaut à un passage du service itinérant dans chaque point de desserte environ une fois par mois.</p> <p>Le service rendu sera polyvalent grâce à un agent formé pour orienter l'utilisateur sur plusieurs opérateurs de services ou acteurs publics (Pole Emploi, CAF, mission locale, EPCI, CARSAT, CPAM, MSA). Le dispositif comprend également un service civique chargé des questions liées à la sécurité, notamment au dépôt des plaintes en ligne. La recherche de nouveaux partenariats pour développer le panel initial pourra constituer l'un des axes de développement de la fiche-action (3).</p> <p>L'expérimentation est prévue à ce jour pour la seule année 2017. Une évaluation du dispositif doit avoir lieu en mai afin de juger de sa pertinence, de son éventuel maintien, voire de son extension à d'autres territoires. A ce titre, une fiche d'évaluation mensuelle a été élaborée. Un point d'étape est également prévu en mars pour faire le bilan des premières semaines.</p>
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action</p>	<p>Territoire d'expérimentation : Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise.</p>

<p>Portage de l'action</p>	<p>Portage principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ CC de Thiérache Sambre et Oise ○ Co-portage financier de l'expérimentation ○ Acquisition du véhicule et son fonctionnement ○ Recherche de qualité du service rendu et d'adaptation des prestations aux besoins ○ Mise en visibilité de la structure auprès des usagers <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - État : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien juridique et technique aux structures labellisées MSAP ○ Co-portage financier de l'expérimentation, y compris pour le fonctionnement - Opérateurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Participation à la formation de l'agent d'accueil polyvalent (et actualisation de cette formation en cas d'évolution des plateformes numériques et services rendus) ○ Garantie d'un lien direct avec les agents de la structure mutualisée via une convention
<p>Financements envisagés</p>	<p>Le financement du fonctionnement des MSAP relève de la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% issus du FNADT et du FIO (plafond de 35 000 euros) - 50% financé par le nouvel EPCI de Thiérache Sambre et Oise <p>L'investissement initial sera réalisé sur la base de 80% de DETR et 20% de la part de la CC de Thiérache Sambre et Oise.</p>
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de visites recensées dans la structure mutualisée itinérante en 2017 - Évolution mensuelle du nombre de visites au cours de l'année - Nombre de services rendus dans la structure mutualisée itinérante en 2017 - Nombre de conventions signées avec des opérateurs pour la formation de l'agent polyvalent
<p>Calendrier de réalisation</p>	<p>L'expérimentation sera menée au cours de l'année 2017.</p>
<p>Articulation aux schémas existants</p>	

Fiche action N° 1.4 – Favoriser le maintien des structures éducatives sur le territoire et accompagner l'évolution de l'offre scolaire

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Le maillage des services éducatifs primaires et secondaires est satisfaisant dans l'Aisne. Dans l'enquête réalisée dans le cadre de la démarche, plus de 80% des usagers et des élus répondants se sont déclarés satisfaits de ces services. Cependant, les collectivités expriment le besoin d'une anticipation plus grande lors des évolutions de la carte scolaire et du maillage de services éducatifs, Cette problématique se pose avec une acuité particulière dans les territoires ruraux qui connaissent une évolution de leurs effectifs et dans lesquels les modifications sur la présence du service peuvent influencer fortement sur l'accessibilité des usagers aux services éducatifs. Par ailleurs, les services éducatifs constituent un facteur majeur d'attractivité des territoires et leur structuration est donc un facteur important à prendre en compte en lien avec le maintien ou le développement d'autres services. Une première convention d'aménagement du territoire scolaire, qui vise à apporter une réponse à la question du maillage des services éducatifs, a été signée, en novembre 2016 pour le secteur de Sains-Richaumont.</p> 
<p>Objectifs et déclinaison de la fiche action</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature d'une convention cadre d'aménagement du territoire scolaire à l'échelle du département pour le premier degré (1) - Développer les conventions d'aménagement du territoire scolaire à l'échelle locale sur des échelles supra-communales cohérentes avec les bassins de vie (2) - Développer les filières « excellence santé » (3) <p><u>Types d'actions à développer dans le cadre de la fiche action :</u></p> <p>Signature d'une convention cadre d'aménagement du territoire scolaire à l'échelle du département pour le premier degré (1)</p> <p>Afin de fournir un cadre de principes à la structuration du maillage des services éducatifs dans le département, une convention cadre pluriannuelle à l'échelle départementale pourrait être signée entre l'Union des maires de l'Aisne, la Préfecture de l'Aisne, le Rectorat de l'académie d'Amiens, la DSDEN de l'Aisne, le Conseil départemental, le Conseil régional et les autorités organisatrices de transport. Cette convention d'aménagement du territoire scolaire permettrait de poser les objectifs suivants pour l'ensemble des conventions locales du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le regroupement et la mise en réseau des écoles - Augmenter le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans notamment en éducation prioritaire - Prévenir l'illettrisme - Développer l'éducation artistique et culturelle - Développer l'usage du numérique éducatif à l'école - Accompagner les communes dans leur Projet éducatif territorial (PEDT) - Anticiper les besoins de transports scolaires <p>Développer des conventions d'aménagement du territoire scolaire locales sur des échelles supra-communales cohérentes avec les bassins de vie (2)</p>

	<p>Suite au modèle initié à Sains-Richaumont, des conventions locales sont amenées à être développées sur le territoire. Elles permettront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser l'existence, sur un territoire défini, du service public éducatif et des moyens humains associés pendant une durée de trois ans permettant ainsi aux territoires d'anticiper sur la structuration du service selon les perspectives démographiques - Engager les territoires dans la réflexion à une échelle supra-communale sur la structuration des services éducatifs, notamment via des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux ou un fonctionnement en réseau des établissements scolaires. L'objectif de cette réflexion est d'assurer la continuité pédagogique inter-cycles ainsi que la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des élèves. À noter que le volet numérique pourra s'intégrer à ces conventions dans le cadre des programmes départementaux. <p>Développer la filière excellence santé labellisée par l'ARS pour favoriser l'orientation des jeunes vers les métiers du corps médical (3)</p> <p>La filière d'excellence santé est l'une des mesures initiées par l'ARS de Picardie pour lutter contre la démedicalisation de certains territoires. Elle est créée conjointement par l'Agence et le Rectorat de l'académie d'Amiens, en partenariat avec l'Université de Picardie. Cette innovation permettra à des jeunes picards d'augmenter leurs chances de réussite dans les formations santé, notamment les études de médecine. La filière d'excellence est aussi un pari sur l'avenir : en ayant leurs attaches familiales et amicales dans la région, ces futurs professionnels de santé seront d'autant plus enclins à s'y installer (exemple lycée d'Hirson, Chauny, Saint-Quentin, Laon).</p> <p>Favoriser la création de places en structures d'accueil collectif de la petite enfance (4)</p> <p>Les solutions de garde d'enfant par les assistantes maternelles sont très présentes sur le territoire axonais mais les structures d'accueil collectif sont rares et difficile d'accès pour les personnes vivant en zone rurale. Il s'agira donc de prendre en compte les deux systèmes de garde existants et de travailler sur leur complémentarité.</p>
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action (territoire ou public)</p>	<p>Ces conventions locales concerneront, notamment, les territoires caractérisés par une fragilité de la démographie scolaire</p>
<p>Portage de l'action</p>	<p>Portage principal : Préfecture et DSDEN de l'Aisne dans le cadre de la politique de l'académie d'Amiens</p> <ul style="list-style-type: none"> o Piloter l'élaboration des conventions cadre d'aménagement scolaire à l'échelle du département et des territoires <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPCI, communes : Formalisation et signature de conventions d'aménagement scolaire - Conseil régional : association dans le cadre de la filière excellence santé et soutien aux projets d'amélioration de l'offre de transports scolaires - Union des maires de l'Aisne : association dans le cadre de la convention d'aménagement scolaire à l'échelle départementale - Autorités organisatrices de transport : soutien aux projets d'amélioration de l'offre de transports scolaires - ARS : association dans le cadre de la filière excellence santé - Conseil départemental : notamment dans le financement des structures d'accueil collectif portées par les communes ou EPCI

<p>Financement envisagé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La signature des conventions n'engage pas d'investissement financier - Un engagement financier peut être envisagé pour les projets de RPI (État/collectivités territoriales) ainsi que sur le volet numérique pour le Conseil départemental.
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conventions Éducation nationale locale signées en 2022
<p>Calendrier de réalisation</p>	
<p>Articulation avec les schémas existants</p>	<p>Schéma d'organisation du transport scolaire</p>

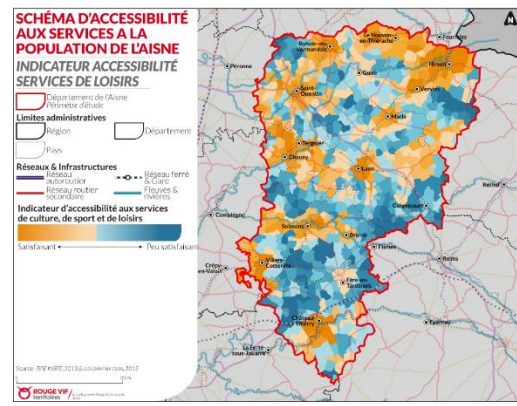
Fiche action N° 1.5 – Garantir la présence cohérente et coordonnée des infrastructures sportives et culturelles

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Même si le maillage peut être différencié selon les territoires, l'Aisne est l'un des départements les mieux dotés en équipements sportifs. Cela est moins le cas au niveau culturel, avec une concentration marquée des équipements, notamment de taille structurante (cinémas et salles de spectacle) dans les pôles de centralité et quelques pôles intermédiaires. Par ailleurs, un certain nombre d'équipements est aujourd'hui vieillissant et nécessite d'être entretenu. En matière de fréquentation des équipements, on constate plusieurs logiques :

- un rayonnement important des équipements culturels, bien au-delà de leur commune d'implantation
- une fréquentation fluctuante des équipements, notamment les équipements sportifs spécialisés, en fonction de l'évolution du nombre de licenciés et des pratiques sportives

Le sport et la culture relèvent d'une compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil départemental, EPCI, communes).



Objectifs et déclinaison de la fiche action

Objectifs :

- Produire un cadre départemental sur l'offre sportive (1)
- Privilégier la réflexion à l'échelle des bassins de vie pour le développement et la gestion de l'offre d'équipement (2)
- Favoriser la mutualisation et la diversification des usages dans les équipements sportifs et culturels (3)

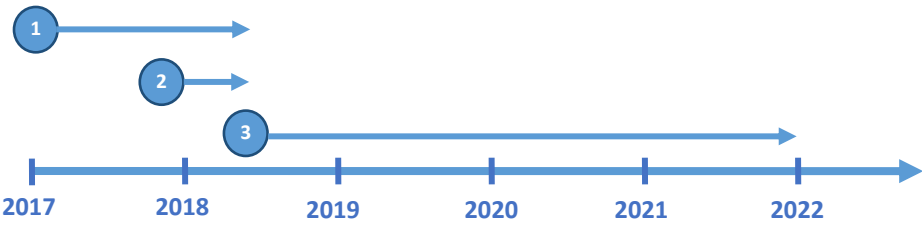
Types d'actions à développer dans le cadre de la fiche action :

Produire un cadre départemental sur l'offre sportive (1)
L'inventaire des équipements sportifs a été effectué à l'échelle nationale. Il pourrait être envisagé de produire un schéma à l'échelle départementale caractérisant l'offre au niveau des bassins de vie et envisageant les développements et les logiques de mutualisation possibles pour améliorer l'utilisation et la répartition de l'offre sportive. Une telle réflexion au niveau départemental pourrait également permettre de qualifier les niveaux d'équipements sportifs afin de définir les équipements « structurants » qui méritent une réflexion intercommunale. De même, ce recensement pourrait couvrir les équipements à usage multiple sport/culture de type salles polyvalentes.

Privilégier la réflexion à l'échelle des bassins de vie pour le développement et la gestion de l'offre d'équipement (2)
Il s'agit de favoriser une réflexion à l'échelle intercommunale ou à l'échelle de plusieurs intercommunalités sur les équipements culturels et sportifs structurants, afin de :

- Améliorer l'accès aux équipements sur l'ensemble du bassin de vie, en déterminant les zones prioritaires pour le développement d'éventuels nouveaux

	<p>équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte du rayonnement actuel des projets structurants et consolider ce rayonnement - Optimiser l'utilisation de l'ensemble des structures sur le territoire en envisageant les complémentarités entre équipements - Soutenir le développement des équipements polyvalents capables de couvrir les besoins de plusieurs pratiques de type city stades <p>Favoriser la mutualisation des équipements sportifs et culturels (3)</p> <p>Sur les territoires, on constate un fort enjeu de rénovation des équipements ou, dans certains cas, d'optimisation de l'utilisation des équipements (car les pratiques de culturelles et sportives peuvent fluctuer en fonction des années). Les équipements sportifs et culturels doivent permettre cette souplesse. Plusieurs salles polyvalentes ont été mises en place dans les centres-bourgs au cours des dernières décennies. Par ailleurs, actuellement, de nombreuses réflexions sont en cours pour développer le modèle des city stades au monde rural. Une évaluation de l'utilisation et de l'état de ces équipements pourrait être effectuée afin d'identifier les éventuels besoins de création, de rénovation ou d'entretien des équipements. À ce titre, les logiques de mutualisation entre les équipements d'un bassin de vie sont encouragées lorsque cela est pertinent par rapport aux besoins du territoire, afin d'en améliorer le rayonnement et le dynamisme.</p>
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	Ensemble du territoire
Portage de l'action	<p>Portage principal : EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> o Portage d'une réflexion sur l'offre culturelle et sportive à l'échelle intercommunale ou du bassin de vie o Réflexion sur les éventuelles mutualisations possibles dans les équipements du territoire <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental : <ul style="list-style-type: none"> o Production d'un cadre au niveau départemental sur l'offre sportive o Conforter l'aide du Conseil départemental aux associations et organismes qui participent à la gestion et à l'animation des équipements - État et Centre National pour le Développement du Sport : Soutien aux clubs et comités départementaux ainsi que pour les équipements structurants au niveau local (dont mise en accessibilité et acquisition de matériel destiné à la pratique des personnes handicapées) - Structures partenaires associées : Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), clubs sportifs et comités départementaux
Financements envisagés	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement des collectivités territoriales : Conseil départemental, EPCI et communes, Conseil régional - Fonds de l'État via la DETR, les contrats de ruralité et les aides du CNDS
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre sur l'offre sportive à l'échelle départementale - Taux d'utilisation des équipements

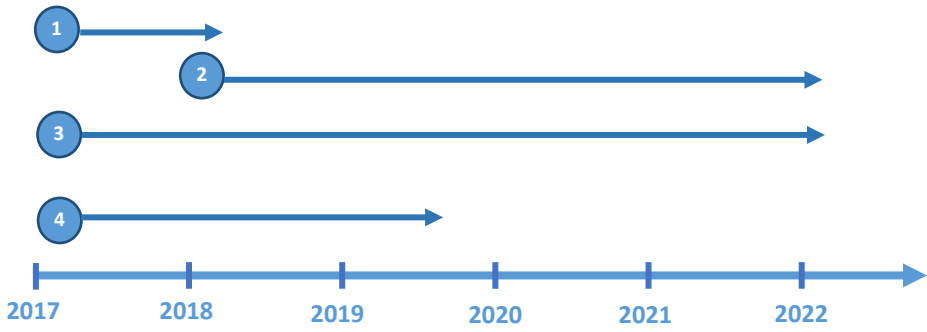
<p>Calendrier de réalisation</p>	
<p>Articulation aux schémas existants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental des enseignements artistiques - Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique du Ministère des Sports

ACCOMPAGNER LES USAGES DU NUMÉRIQUE AFIN DE PERMETTRE À TOUS D'ACCÉDER AUX SERVICES

Fiche action 2.1 – Accompagner les publics fragiles aux usages du numérique

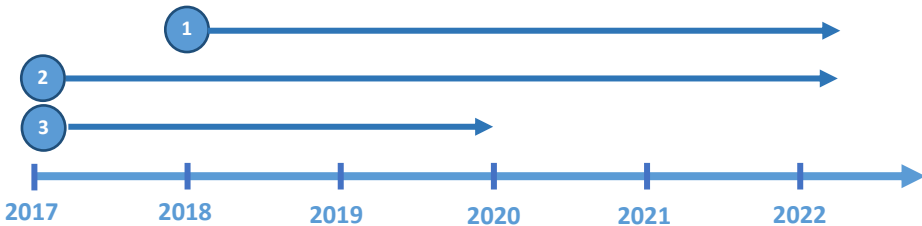
<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>La numérisation des services, et plus particulièrement des services publics et sociaux, est une réalité croissante liée à la diminution des moyens publics et à la volonté de s'adapter aux nouveaux modes de vie des usagers (gain de temps, réduction des déplacements). Conscients de cette réalité nouvelle, le Conseil départemental et l'Etat mènent une politique volontariste en matière d'aménagement numérique afin d'améliorer la couverture sur le territoire. Cependant, tous les axonais ne sont pas équipés ou connectés et tous ne maîtrisent pas les usages du numérique (méconnaissance des outils, illettrisme etc.). Un travail d'accompagnement de ces publics est donc nécessaire, notamment dans le cadre de l'accès aux services publics et sociaux afin que l'accès au droit ne se trouve pas entravé par la numérisation. Plusieurs structures proposent déjà des accompagnements soit à l'utilisation d'Internet et du numérique soit directement aux plateformes numériques de l'Etat ou des opérateurs de services et les acteurs des services publics et sociaux ont pris la mesure de ce nécessaire accompagnement numérique. La Caf notamment encourage ses partenaires à accompagner les publics fragilisés dans leur accès au numérique pour faciliter leur inclusion sociale. Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), des dispositifs seront mis en œuvre afin de permettre à tous les usagers de bénéficier des nouvelles modalités de délivrance des titres (Carte nationale d'identité, permis de conduire, carte grise, passeport etc.). Des points numériques seront mis en place en Préfecture et en sous-préfecture.</p>
<p>Objectifs et déclinaison de la fiche action</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les structures qui peuvent mettre à disposition un équipement numérique ainsi que les formations existantes (1) - Coordonner l'offre d'accompagnement numérique sur les territoires et faire connaître les structures relais auprès des usagers et des acteurs (2) - Ouvrir les formations dédiées aux outils numériques des opérateurs de services (3) - Favoriser la mise en œuvre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (4) <p><u>Types d'actions à développer dans le cadre de la fiche action :</u></p> <p>Recenser les structures qui peuvent mettre à disposition un équipement numérique ainsi que les formations existantes (1) Compte-tenu de l'absence d'équipement et de connexion de certains publics, il convient dans un premier temps d'identifier l'ensemble des points d'accès collectifs aux équipements numériques dans le département. De nombreuses structures mettent déjà à disposition un équipement numérique (Espaces Publics Numériques, MSAP, associations, bibliothèques etc.). Il peut s'agir d'équipements numériques classiques ou de bornes dédiées à la délivrance de certains services publics. Compte-tenu de cette diversité des fonctionnalités et de la qualité des équipements (état, ancienneté, attractivité de l'interface etc.), il est nécessaire d'obtenir une vision globale de l'offre existante pour clarifier les conditions d'accès aux outils numériques dans le département, à la fois pour les partenaires publics et sociaux et pour les usagers. Parallèlement, une vision globale sur les formations existantes en matière de numérique et d'accès aux outils numériques des services publics est également pertinente pour favoriser la visibilité des partenaires et de l'utilisateur ainsi que pour développer l'échange de bonnes pratiques.</p> <p>Coordonner l'offre d'accompagnement au numérique sur les territoires et faire connaître les structures relais auprès des usagers et des acteurs (2) Ce double travail de recensement permettra d'identifier les zones dans lesquelles il est</p>

	<p>nécessaire de développer ou de renouveler les équipements et/ou d'encourager le développement de formations. Le Conseil départemental ou le Conseil régional pourront coordonner la mise en œuvre de cette offre en s'appuyant notamment sur les points « Picardie en ligne » du Conseil régional pour garantir l'accessibilité aux équipements et formations numériques sur l'ensemble du territoire départemental. Pour garantir le déploiement de cette offre il s'agira également de la valoriser en développant l'information vis-à-vis des partenaires et des publics cibles. Un dispositif incitatif de type « Pass Numérique », complémentaire au carnet InitiaTIC mis en place par le Conseil régional, pourrait par ailleurs être développé dans les EPN du réseau « Picardie en ligne » afin de permettre aux habitants qui le souhaitent de développer leur culture numérique.</p> <p>À noter que la Caf de l'Aisne entend conditionner l'aide au fonctionnement annuelle des centres sociaux du département au développement de plusieurs axes, dont la mise en place au sein de chaque centre social d'un dispositif d'inclusion numérique pour l'accompagnement de la population à l'utilisation de l'outil numérique. D'autre part, la Caf créera, dans le cadre de ses limites budgétaires, une subvention nouvelle en faveur de l'accompagnement par l'inclusion numérique. Cette aide à l'investissement sera réservée aux autres partenaires qui passeront convention avec la Caf pour accompagner les allocataires et leur famille, grâce à la mise à disposition de postes connectés à internet au moins 10 h par semaine avec un accompagnement humain à l'utilisation de l'outil, et notamment du site caf.fr par une personne régulièrement formée à cet effet.</p> <p>Ouvrir les formations dédiées aux outils numériques des opérateurs de services (3)</p> <p>Enfin, afin qu'un maximum d'acteurs puissent accompagner les publics fragiles aux démarches numériques d'accès aux services publics, il serait bénéfique d'ouvrir les formations dispensées par les opérateurs de services publics, comme la CAF ou Pôle Emploi, à un panel élargi d'acteurs-relais (Restos du cœur, Fédérations d'éducation populaire, UTAS, CCAS, bibliothèques, secrétaires de mairie, etc.). Les formations qui seront organisées à destination du personnel des MSAP pourraient constituer une opportunité pour ces formations élargies.</p> <p>Favoriser la mise en œuvre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (4)</p> <p>Le Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) repose sur trois piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation des réseaux de tiers de confiance en matière d'accompagnement numérique - L'amélioration de l'ergonomie des procédures mises en place - Le déploiement d'un réseau de points et espaces numériques de proximité. <p>Des points numériques seront notamment positionnés dans les préfectures et sous-préfectures qui délivrent encore des titres. L'accès à ces points sera facilité par la présence d'un médiateur numérique qui accueillera les publics, informera et accompagnera les usagers non-autonomes sur les outils. Le rôle du médiateur sera également de faire remonter des retours d'expérience afin d'améliorer l'ergonomie et le fonctionnement des outils et des procédures. Des formations aux outils numériques de l'Etat pour la délivrance des titres seront également menées auprès du réseau des structures d'accompagnement numérique et en premier lieu, des MSAP.</p>
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action (territoire ou public)</p>	<p>Publics fragiles</p>

<p>Portage de l'action</p>	<p>Portage principal : Conseil départemental / Conseil régional / Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination du recensement des équipements collectifs et formations numériques existants ○ Coordination et valorisation de l'offre d'accompagnement au numérique sur le territoire ○ Mise en relation des acteurs-relais identifiés avec les opérateurs pour favoriser les formations élargies aux outils numériques des opérateurs <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conseil régional : Soutien à l'accessibilité numérique via le réseau « Picardie en ligne » et le carnet InitiaTIC ○ EPCI : Appui au recensement des équipements collectifs et des formations numériques existants sur leur territoire ○ Opérateurs de services publics (CAF, Pôle Emploi, CPAM, etc.) : Ouverture des formations aux outils numériques à un nombre élargi d'acteurs-relais
<p>Financement envisagé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement des collectivités : Conseil départemental, Conseil régional - État : financement des services civiques comme médiateurs numériques dans le cadre de PPNG - CAF : dans le cadre de ses limites budgétaires, la CAF pourra financer une nouvelle aide à l'investissement qui pourra représenter jusqu'à 80 % du coût de la dépense amortissable dans la limite d'un plafond de 800 euros.
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de couverture du département en points d'accès numériques par rapport à l'année de référence 2017 - Taux de couverture du département en formations aux usages du numériques par rapport à l'année de référence 2017 - Nombre d'actions de communication valorisant l'offre existante
<p>Calendrier de réalisation</p>	
<p>Articulation avec les schémas existants</p>	<p>-</p>

Fiche action N° 2.2 – Contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions du volet télémédecine du Programme Régional de Santé

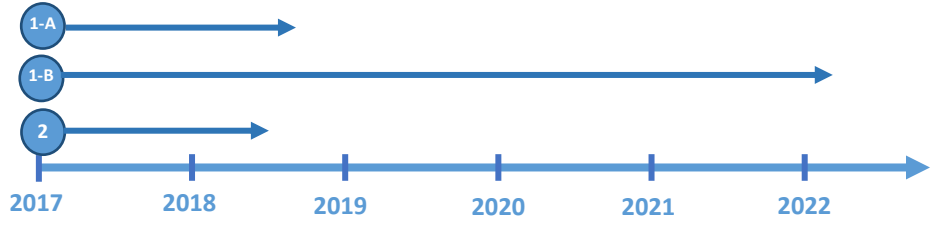
<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>La démographie médicale préoccupante dans le département crée un éloignement de l'offre de soins dans un certain nombre de secteurs. Or, les populations de ces secteurs, souvent ruraux, peuvent rencontrer plus de difficulté à se déplacer pour atteindre l'offre (personnes âgées, personnes non motorisées etc.). Par ailleurs, la charge de plus en plus conséquente des professionnels de santé du territoire affecte l'accès aux soins, notamment aux spécialistes, sur l'ensemble du département avec des délais d'attente très importants, voire une incapacité de prise en charge. L'Aisne apparaît donc comme un département particulièrement sensible du point de vue de l'accès à la santé, notamment de second recours, et souhaite explorer l'ensemble des leviers susceptibles de rapprocher l'offre de soins des usagers, notamment les leviers qui permettent de pallier les difficultés de mobilité des personnes. Dans ce cadre, la télémédecine semble un levier intéressant à explorer. Le volet télémédecine du Programme Régional de Santé, qui sera actualisé au 2ème semestre 2017, donnera les orientations afin de mettre en œuvre le déploiement de la télémédecine dans les Hauts de France. Les cinq orientations de l'actuel Programme Régional de Télémédecine portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La permanence des soins en imagerie médicale - La prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) - La santé des personnes détenues - La prise en charge des maladies chroniques, en particulier l'insuffisance rénale, l'insuffisance cardiaque et le diabète - Les soins en structure médico-sociale ou en hospitalisation à domicile (HAD)
<p>Objectifs et déclinaison de la fiche action</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en avant l'Aisne comme un territoire propice à l'expérimentation pour le développement de la télémédecine dans le cadre du Programme Régional de Télémédecine (1) - Poursuivre la couverture numérique dans le cadre du SDAN afin de permettre le développement de la télémédecine sur le territoire (2) - Sensibiliser les professionnels de santé du territoire aux opportunités de la télémédecine et à l'intégration du numérique dans leurs pratiques professionnelles (3) <p><u>Types d'actions à développer dans le cadre de la fiche action :</u></p> <p>Mettre en avant l'Aisne comme un territoire propice à l'expérimentation pour le développement de la télémédecine Programme Régional de Télémédecine (1) Compte-tenu de sa faible démographie médicale et de la fragilité de sa population (part élevée de personnes âgées isolées en milieu rural, part importante de publics fragiles peu mobiles pour l'accès aux soins), l'Aisne apparaît comme un territoire prioritaire pour l'amélioration de l'accès à l'offre de santé. Des expérimentations seraient notamment souhaitables en lien avec les établissements sanitaires et médico-sociaux, mais aussi les spécialistes de ville et en cohérence avec l'action du département en faveur du maintien à domicile.</p> <p>Poursuivre la couverture numérique dans le cadre du SDAN afin de permettre le développement de la télémédecine sur le territoire (2) Le Conseil départemental et l'Etat mènent une politique très volontariste sur le développement de la couverture numérique. La poursuite de cette politique encadrée par le Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN) se poursuivra afin de permettre de développer les usages numériques et donc l'accessibilité des services, notamment de santé.</p>

	<p>Sensibiliser les professionnels de santé du territoire aux opportunités de la télémédecine et à l'intégration du numérique dans leurs pratiques professionnelles (3)</p> <p>Pour permettre le développement de la télémédecine, il est avant tout nécessaire de mobiliser les professionnels de santé autour de cette pratique. Des actions de communication seraient souhaitables à destination des professionnels de santé, afin de les sensibiliser aux opportunités du numérique. Une première étape pourrait consister dans l'accompagnement à l'utilisation de plateforme numérique régionale, la mise en œuvre d'outils numériques facilitant le quotidien des médecins (ex : système de prise de rendez-vous en ligne) et la promotion des échanges dématérialisés entre professionnels de santé (téléexpertise, partage de dossier médical etc.). Une articulation avec les partenaires, notamment l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) sera recherchée.</p>
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	Ensemble du territoire
Portage de l'action	<p>Portage principal : ARS, notamment via la mise en œuvre du volet télémédecine du PRS.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déploiement du Programme Régional de Télémédecine dans les territoires ○ Accompagnement des professionnels de santé dans l'acculturation aux pratiques numériques <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - État - Conseil départemental, notamment via le déploiement des objectifs du SDAN - Conseil régional - Centres hospitaliers et établissements médico-sociaux du territoire - Professionnels de santé libéraux - Collectivités
Financements envisagés	<ul style="list-style-type: none"> - Financements de l'ARS via le schéma télémédecine - Investissement des collectivités territoriales : Conseil régional, Conseil départemental, EPCI, communes - État
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de télémédecine développés sur le territoire d'ici 2022 - Pourcentage de structures d'exercice regroupé ou d'établissements accessibles par le haut débit. - Nombre d'actions de communication menées à destination des professionnels de santé sur l'utilisation des outils numériques dans leur pratique professionnelle
Calendrier de réalisation	 <p>The diagram shows a timeline from 2017 to 2022. Three actions are represented by numbered circles and arrows: Action 1 starts in 2018 and ends in 2022; Action 2 starts in 2017 and ends in 2021; Action 3 starts in 2017 and ends in 2020.</p>
Articulation aux schémas existants	<ul style="list-style-type: none"> - Programme Régional de télémédecine - Contrats Locaux de Santé - Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique

SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS ADAPTÉS AUX PERSONNES LES PLUS FRAGILES

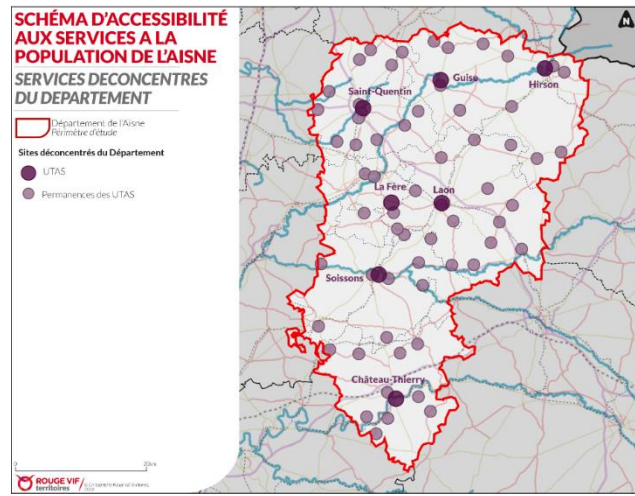
Fiche action N° 3.1 – Soutenir les dispositifs permettant d'aller vers les publics les plus en difficulté et les moins mobiles

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Les publics fragiles constituent la frange de la population qui nécessite un accompagnement de la part des services publics, sociaux et d'insertion, voire des services médico-sociaux et de santé afin de répondre à des problématiques sociales, sanitaires ou d'autonomie. Or, cette population fragile est souvent la plus éloignée des services au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Physiquement, avec des difficultés de mobilité (non-motorisation, éloignement des transports en commun) ; - Techniquement avec une absence de maîtrise des outils numériques et une éventuelle barrière de l'illettrisme ; - Psychologiquement, avec une méconnaissance des droits et un phénomène de repli sur soi. <p>De ce fait, il est souvent nécessaire d'aller vers cette population pour lui permettre d'accéder à ses droits et aux divers services au public. Le travail des travailleurs sociaux est au cœur de cette approche (cf. fiche 3-2 relative au premier accueil social inconditionnel de proximité). Toutefois, leur action ne saurait couvrir l'accès à l'ensemble des services au public et il s'agit donc de développer des dispositifs complémentaires qui permettent d'élargir la gamme des services qui peuvent se déplacer vers l'utilisateur.</p>
<p>Objectifs et déclinaison de la fiche action</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur les réseaux de prestataires qui se rendent au domicile des personnes pour élargir les prestations proposées au domicile (1) - Développer les expérimentations au bénéfice des personnes fragiles (2) <p><u>Types d'actions à développer dans le cadre de la fiche action :</u></p> <p>S'appuyer sur les réseaux de prestataires qui se rendent au domicile des personnes pour élargir les prestations proposées au domicile (1)</p> <p>Il existe plusieurs professionnels qui se rendent au domicile des personnes afin de rendre le service (facteurs, personnels d'aide à domicile etc.). Il est souhaitable de s'appuyer sur ces réseaux afin d'envisager un élargissement des prestations proposées au domicile (par exemple : livraison de médicaments, de produits alimentaires, installation d'outils numériques etc.). Plusieurs conventionnements existent déjà entre les collectivités et La Poste qui mettent en œuvre cette approche. D'autres dispositifs, de nature privée ou publique, pourraient être encouragés sur les territoires afin d'apporter une diversité de service aux populations les plus fragiles (A). Cela nécessite qu'un travail concerté de définition des besoins de ces personnes fragiles soit effectué préalablement au niveau des territoires (B).</p> <p>Développer les expérimentations au bénéfice des personnes fragiles (2)</p> <p>Afin de soutenir les publics les plus en difficulté et les moins mobiles, le Conseil départemental développe actuellement des expériences en lien avec la perte d'autonomie (exemple : 40 projets pour les personnes âgées votés dans le cadre de la conférence des financeurs le 28 janvier 2017) ou encore facilite l'insertion sociale et professionnelle via la mise en place d'actions en faveur de l'insertion (Plan Départemental d'Insertion, Fonds Social Européen,...).</p> <p>À ce titre, La Poste va mener un programme intitulé « Mieux vieillir dans l'Aisne » en utilisant les nouvelles technologies au bénéfice des personnes âgées (renforcement de la sécurité des personnes ainsi que du lien social). Par ailleurs, quelques associations du département ont à cœur de soutenir les publics fragiles en développant des stratégies d'aller-vers et réfléchissent au développement de solutions (exemple Croix Rouge sur</p>

	roues).
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	Publics fragiles
Portage de l'action	<p><i>Portage principal :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Poste : Développer des systèmes permettant d'apporter le service à l'habitant (par exemple via le conventionnement avec un prestataire public ou privé) - Conseil départemental : Coordonner la mise en œuvre de dispositifs complémentaires à l'action des travailleurs sociaux - EPCI : Mener une réflexion concertée sur les besoins des populations fragiles à l'échelle locale <p><i>Partenaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérateurs de services publics et associations : Diagnostic des potentiels humains permettant de se rendre au domicile des personnes et réflexion sur les élargissements possibles de l'activité à d'autres services au public.
Financements envisagés	<ul style="list-style-type: none"> - État - Conseil départemental - La Poste - EPCI
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dispositifs permettant d'apporter un service au domicile des personnes fragiles, via un conventionnement avec un prestataire extérieur ou via les personnels des collectivités
Calendrier de réalisation	
Articulation aux schémas existants	-

Fiche action N° 3.2 – Garantir un maillage en premier accueil social inconditionnel de proximité

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Le premier accueil social inconditionnel de proximité repose sur quatre dimensions :</p> <ol style="list-style-type: none"> « 1^{er} accueil » : accueil physique en UTAS et en permanences dans l'ensemble des bourgs-centres du département ainsi qu'un accueil téléphonique « social » : l'accueil est réalisé par des professionnels sociaux, formés à l'évaluation sociale des situations (accueil, écoute, conseil, orientation ou réorientation). Le 1^{er} accueil permet d'estimer la pertinence ou non d'un accompagnement social en interne ou en relais avec une autre structure. « Inconditionnel » : l'accueil concerne tout public sans discrimination, sans distinction liée au statut ou à l'âge « proximité » : des permanences ont été mises en place dans tout le département, cela permet au public en manque de mobilité d'avoir accès aux services départementaux. Les personnels départementaux réalisent, pour les situations le nécessitant, des visites à domicile. <p>Le premier accueil social inconditionnel de proximité fait déjà partie intégrante des missions des services sociaux du Conseil départemental par le biais de ses équipes d'action sociale. A ce jour, 123 travailleurs sociaux et 92 secrétaires réalisent des permanences sociales dans de nombreux points du département. Un maillage du département a été réalisé en fonction de la réalité de terrain, du nombre de bénéficiaires, de la couverture ou non du périmètre par les transports en commun, de la distance avec la permanence la plus proche et des possibilités logistiques locales. Les lieux de permanence doivent remplir certaines conditions : un bureau d'accueil du public, un bureau pour le secrétariat le cas échéant, une connexion internet, un espace permettant l'attente des publics accueillis et une configuration permettant la confidentialité des entretiens.</p> <p>Une évaluation régulière de la pertinence des différents sites de permanences est réalisée par les responsables et responsables adjoints des différentes Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS). Au vu de certains indicateurs (fréquentation, activités déployées au profit de la population, évolution démographique,...) ou à la demande des Maires, un réajustement peut être étudié. Les lieux de permanence peuvent être divers selon les localités : UTAS, centres communaux d'action sociale, maisons de service au public, centres médicaux sociaux, centre sociaux, ... En 2015, 23 196 personnes ont été reçues en permanence sociale sur l'ensemble du département (sur 87 lieux de permanence).</p>
<p>Objectifs et déclinaison de la fiche action</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Compte tenu du bilan de l'action sociale effectuée par le Conseil départemental, les</p>



	<p>objectifs de cette fiche-action visent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une amélioration des équipements notamment numériques mis à disposition des équipes de travailleurs sociaux dans les lieux de permanence pour permettre une meilleure réactivité face aux demandes des publics suivis (1) - La réflexion autour d'un accueil de qualité associant les partenaires et publics suivis dans une démarche partagée et co-responsable (écriture d'une charte) (2) - Un confortement de la coordination entre les différents partenaires du premier accueil social qui pourrait passer par l'organisation de réunions annuelles des intervenants (3) <p><u>Types d'actions à développer dans le cadre de la fiche action :</u></p> <p>Une amélioration des équipements notamment numériques mis à disposition des équipes de travailleurs sociaux dans les lieux de permanence pour permettre une meilleure réactivité face aux demandes des publics suivis (1) Les travailleurs sociaux n'ont pas nécessairement à disposition un accès internet permettant d'apporter une réponse immédiate à certains usagers dans certaines permanences. Une amélioration des équipements numériques mis à disposition des travailleurs sociaux permettrait une meilleure réactivité et une qualité de travail optimale.</p> <p>La réflexion autour d'un accueil de qualité associant les partenaires et publics suivis dans une démarche partagée et co-responsable (écriture d'une charte) (2) Une charte d'accueil pourrait être rédigée en concertation avec les partenaires et les usagers. Cette charte d'accueil préciserait les attentes légitimes des usagers mais également des agents du Conseil départemental et pourrait être affichée dans les permanences sociales.</p> <p>Un confortement de la coordination entre les différents partenaires du premier accueil social qui pourrait passer par l'organisation de réunions annuelles des intervenants (3) Par ailleurs, dans le quotidien, les professionnels doivent pouvoir échanger aisément afin de résoudre le plus efficacement possible les problématiques auxquels ils sont confrontés. Il s'agit donc de s'appuyer sur des outils d'échanges simples et rapides, notamment pour faciliter la communication entre les opérateurs de services et les professionnels de terrain (travailleurs sociaux, UTAS, MSAP etc.). Pour faire fonctionner cet échange, il est également nécessaire que des référents soient identifiés au sein de chaque structure afin de fluidifier les échanges. Cela est le cas dans le cadre des conventions MSAP et pourrait être étendu à d'autres structures. L'établissement d'un référentiel de l'accueil social du public sera à réaliser avec les partenaires. La Caf de l'Aisne met à disposition des partenaires un espace numérique de consultation des données allocataires par les partenaires, une boîte mails dédiée aux partenaires et un contact direct entre responsables de service pour les situations les plus urgentes. Actuellement, les processus de traitement de l'opérateur ne lui permettent pas de désigner un référent au-delà des référents MSAP formés par leurs soins.</p>
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action (territoire ou public)</p>	<p>Bénéficiaires de l'action sociale</p>
<p>Portage de l'action</p>	<p>Portage principal : Conseil départemental de l'Aisne</p> <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCAS dans le cadre des réunions de coordination - Communes concernant l'amélioration des équipements mis à disposition des travailleurs sociaux

	<ul style="list-style-type: none"> - MSAP - Partenaires institutionnels sociaux (CAF, MSA etc.)
Financement envisagé	<ul style="list-style-type: none"> - DETR, dispositif d'aide départemental et fonds communaux sur la mise à niveau des équipements des lieux d'accueil des permanences sociales
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Écriture de la charte et affichage dans les permanences - Réalisation de réunions annuelles au sein des MSAP et bilan de celles-ci - Écriture d'un référentiel de l'accueil social des publics.
Calendrier de réalisation	<p>Le développement de ces objectifs est à réaliser sur l'ensemble de la période de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (2017-2022).</p>

CONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE EN RÉSEAU POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE RÉPONSE À L'USAGER

Fiche action N° 4.1 – Développer les logiques de réseaux et la mutualisation en matière culturelle

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Dans l'Aisne, l'offre d'équipements culturels est essentiellement concentrée dans les pôles centraux du département et une majorité de territoires ruraux et périurbains connaissent donc une accessibilité plus faible à l'offre. À défaut, les axonais bénéficient d'initiatives dynamiques de la part des collectivités locales, qui jouent un rôle primordial en termes d'action culturelle, et des associations, qui nourrissent la vie culturelle des territoires. Cependant les associations constituent un tissu fragile et fluctuant, de sorte que l'animation culturelle des territoires est fortement soumise aux évolutions du bénévolat. De même, les collectivités peuvent rencontrer des difficultés à garantir la présence de services culturels sur l'ensemble du département. Il semble donc essentiel de pouvoir soutenir ce tissu local pour permettre à tous d'accéder à la culture et aux loisirs sur le territoire.</p> <p>Sur certains champs, les collectivités territoriales, entre autres le Conseil départemental, soutiennent des associations, des communes et des EPCI via un soutien financier mais également de conseil, de formation, d'animation culturelle. C'est le cas par exemple, en matière de lecture publique, de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP). Sur d'autres champs, tels que le sport, des associations soutenues par le Conseil départemental, comme Sport Emploi 02 apportent des solutions mutualisées aux associations qui leur permettent de développer le recours à des ressources humaines ou de faciliter leur gestion administrative. Ces modèles sont à valoriser et à développer sur le territoire, notamment dans le domaine culturel.</p> <p>Rappelons que le sport, la culture, et les loisirs, relèvent d'une compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil départemental, EPCI, communes etc.). La Conférence Territoriale pour l'Action Publique (CTAP) sera un lieu privilégié pour mettre en œuvre la cohérence de l'action publique sur ces thématiques.</p>
<p>Objectifs et déclinaison de la fiche action</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <p>La mise en réseau et la mutualisation sont des leviers importants pour permettre de consolider le tissu associatif culturel du département et l'action culturelle des EPCI. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mettre en relation l'offre culturelle existante, qu'elle soit proposée par les associations, les EPCI ou les communes (1) - Aider les associations, les EPCI et les communes à développer leur potentiel d'action sur le champ culturel (2) <p><u>Types d'actions à développer dans le cadre de la fiche action :</u></p> <p>Identifier et mettre en relation l'offre culturelle associative existante (1)</p> <p>Spectacle vivant, arts plastiques, cinéma, musique, littérature, le secteur culturel se caractérise par sa diversité. Cette richesse peut cependant constituer un handicap si les acteurs ne se connaissent pas, et ce alors qu'ils partagent des problématiques communes, par exemple en termes de gestion administrative, de mobilisation des bénévoles ou des publics. La coopération et la mutualisation entre les associations nécessite donc un travail préalable de recensement de l'offre culturelle associative existante au niveau de chaque territoire et de mise en relation des différents acteurs culturels afin de favoriser la recherche de synergies. De plus, les EPCI qui sont porteurs d'actions et de programmation culturelle apportent un service important à la population qu'il est essentiel de soutenir, de valoriser et de chercher à élargir.</p>

	<p>Aider les associations et les EPCI à développer leur potentiel d'action sur le champ culturel (2)</p> <p>Il s'agit d'informer les associations sur les opportunités de mutualisations existantes et d'en faire la promotion, en s'appuyant et en valorisant le travail des acteurs œuvrant déjà dans ce domaine.</p> <p>Il est par ailleurs souhaitable que les associations qui souhaitent expérimenter un mode de fonctionnement mutualisé puisse le faire avec un appui dans l'identification de leurs besoins (échange de services, partage d'équipements, création d'emploi commun) et dans la définition de leur projet de mutualisation (conventionnement, création de nouvelles structures juridiques etc.). Une expérimentation pourrait être menée à l'échelle d'un Pays afin d'accompagner des associations du territoire dans un projet de mutualisation</p> <p>Concernant les collectivités, le soutien aux programmations culturelles de manière équilibrée sur les territoires est à poursuivre. Il serait également souhaitable d'inciter les EPCI à prendre en charge la compétence Culture. Un référent à l'échelle départementale pourrait être identifié afin de conseiller et d'orienter les EPCI en ce sens.</p>
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action (territoire ou public)</p>	<p>Publics les plus éloignés de l'offre culturelle</p>
<p>Portage de l'action</p>	<p><i>Portage principal : EPCI, Pays ou communes dotés de la compétence culture :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Recenser les associations culturelles existantes sur leur territoire ○ Accompagner les démarches de mutualisation et des politiques culturelles <p><i>Partenaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental / Conseil régional / État (compétence partagée) : Communication à destination des EPCI, soutien aux associations du domaine culturel et incitation des EPCI à se doter de la compétence culture - Caisse des Dépôts : Accompagnement de proximité des associations dans leur projet de mutualisation (aide à l'identification des besoins, plan d'accompagnement, etc.) - Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire des Hauts de France : Soutien juridique, technique et financier à la mutualisation inter-associative
<p>Financement envisagé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif Local d'Accompagnement (État / Caisse des dépôts) - Conseil départemental - Conseil régional - EPCI, communes - DRAC
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de démarches de mutualisation réalisées entre associations culturelles - Nombre de dispositifs incitatifs au développement des logiques mutualisées
<p>Calendrier de réalisation</p>	<p>The diagram shows a horizontal timeline from 2017 to 2022. Activity 1 is represented by a blue arrow starting at 2017 and ending at 2018. Activity 2 is represented by a blue arrow starting at 2017 and extending past 2022, indicating a longer duration.</p>

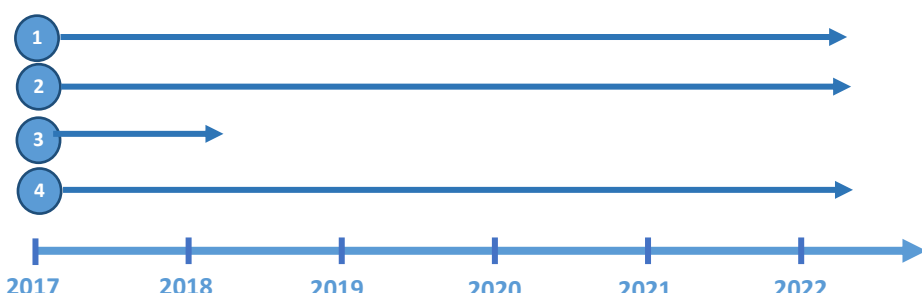
Articulation avec les schémas existants	<p>Schémas qui cadrent et/ou cadreront le fonctionnement des structures publiques pour le développement des domaines culturels, en complémentarité avec cette fiche davantage dédiée au fonctionnement du monde associatif :</p> <ul style="list-style-type: none">- Schéma départemental des enseignements artistiques- Schéma départemental de la lecture publique
--	---

METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS INCITATIFS POUR ATTIRER ET MOBILISER LES PROFESSIONNELS SUR LE TERRITOIRE

Fiche action N° 5.1 – Faciliter les initiatives en faveur de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Le niveau de l'offre de commerces est satisfaisant dans l'Aisne, avec un maillage relativement dense sur l'ensemble du territoire et des temps d'accès moyens comparables aux moyennes nationales. Certains secteurs dans les territoires ruraux peu denses et les franges périurbaines sont cependant peu ou pas équipés, et connaissent ainsi un déficit pour accéder à des services dans la proximité et une dépendance forte à la voiture. La revitalisation des centres-villes et des centres bourgs, et le maintien d'une offre commerciale de proximité à l'échelle des bassins de vie apparaît donc comme un enjeu majeur. Les commerces de proximité, au cœur de cette offre, connaissent une fragilité importante en raison de la concurrence des grandes surfaces et de la désaffection pour certains métiers, notamment dans l'artisanat de bouche. Il existe donc un véritable enjeu de soutien à l'offre commerciale de proximité afin de préserver la qualité de vie dans les territoires et le dynamisme des centres-villes et centres-bourgs.</p> <div data-bbox="821 448 1444 929"> </div>
<p>Objectifs et déclinaison de la fiche action</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les collectivités à soutenir les commerces de proximité, notamment via la prise en charge de locaux (1) - Accompagner la reprise de commerces dans les zones les plus dépourvues et valoriser les métiers liés au commerce de proximité (2) - Lancer un appel à projets pour le développement de projets commerciaux innovants (3) - Favoriser le maintien du commerce sur le territoire axonais par la communication et les aménagements urbains à proximité des commerces (4) <p><u>Types d'actions à développer dans le cadre de la fiche action :</u></p> <p>Encourager les collectivités à soutenir les commerces de proximité, notamment via la prise en charge de locaux (1)</p> <p>Afin de maintenir une offre commerciale sur les territoires, les collectivités sont incitées à faciliter l'installation d'une offre commerciale dans la limite des règles en matière de financement public et dans le respect des principes de liberté de commerce et de libre concurrence. Ces démarches doivent s'initier de manière cohérente à l'échelle des bassins de vie, afin de favoriser l'équilibre commercial du territoire et le meilleur accès des usagers. Les collectivités peuvent faciliter l'installation commerciale en limitant les frais d'installation via l'achat, la réhabilitation et/ou l'équipement de locaux, puis la location des locaux aux professionnels. Elles pourront également s'appuyer sur les chambres consulaires pour faciliter les reprises ou créations d'entreprises pérennes (pack transmission d'entreprises</p>

	<p>notamment). Une information et un accompagnement en termes d'ingénierie pour les communes ou EPCI, notamment les plus éloignés de l'offre commerciale, pourraient être envisagés afin de vérifier la faisabilité économique de ces projets mais aussi favoriser leur montage technique et juridique, dans le respect des règles de la libre concurrence (ex : subvention dans le cadre du FISAC). Un accompagnement des territoires porteurs de projets pourrait également être considéré pour valoriser et faire connaître les opportunités immobilières auprès des professionnels. De manière générale, les collectivités territoriales ayant connaissance d'un projet de cessation ou de reprise d'une activité commerciale devront dans la mesure du possible contacter les chambres consulaires afin de faciliter la reprise.</p> <p>Accompagner la reprise de commerces notamment dans les zones les plus dépourvues et valoriser les métiers liés au commerce de proximité (2)</p> <p>Un travail de sensibilisation pourrait également être effectué en direction des professionnels, et même des habitants, afin de les inciter à reprendre les fonds de commerces, notamment dans les territoires où l'offre commerciale est la plus limitée à l'échelle du bassin de vie. La communication pourra se faire dans le cadre des publications « le monde des artisans » ou « écho 02 » voire par mailing. Des contacts pourront être pris par le biais des conseillers de terrain des chambres consulaires. Il est souhaitable que l'accompagnement et la formation à la reprise des commerces se développe, via des dispositifs tels que le tutorat du repreneur par le cédant. Parallèlement, le travail des chambres consulaires sur l'orientation, la valorisation et l'évolution des métiers de l'artisanat et du commerce apparaît indispensable, notamment dans les secteurs les plus fortement touchés par la diminution des professionnels.</p> <p>Lancer un appel pour le développement de projets commerciaux innovants (3)</p> <p>Parallèlement à ce travail destiné à favoriser la reprise de commerces existants, un appel à projets innovants pourrait être lancé par les EPCI volontaires afin de favoriser la redynamisation du commerce de proximité. Un tel appel à projets promouvrait une offre de proximité adaptée à l'évolution démographique des territoires, à la transformation des attentes des consommateurs et aux enjeux de mobilité ou d'accessibilité financière de certains publics (drives fermiers, épicerie citoyennes ou solidaires, commerces itinérants ou ambulants, boutiques à l'essai ou éphémères, travail sur le design des points de vente etc.). Les chambres consulaires viendront en appui aux EPCI pour la concrétisation du projet commercial.</p> <p>Favoriser le maintien du commerce sur le territoire axonais par la communication et les aménagements urbains à proximité des commerces (4)</p> <p>Par ailleurs, afin de pérenniser les commerces sur le territoire départemental, des dispositifs de communication en amont (intervention dans les collèges de la part de la CMA et de la CCI pour valoriser les métiers de l'artisanat et du commerce, forums, nuit de l'artisanat et du commerce / nuit de l'orientation etc.) ainsi que diverses manifestations événementielles menées par les chambres consulaires (de type « passion client ») pourront être confortés. Par ailleurs, les collectivités pourront favoriser le maintien du commerce en proposant des aménagements les rendant plus accessibles (par une tarification adaptée des frais de parking par exemple).</p>
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action (territoire ou public)</p>	<p>Centres-villes et centres-bourgs, notamment dans les territoires les plus éloignés de l'offre commerciale</p>

<p>Portage de l'action</p>	<p><i>Portage principal :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - EPCI / Communes <ul style="list-style-type: none"> o Soutien aux commerces de proximité, notamment via la prise en charge de locaux o Lancement d'un appel à projets et accompagnement des projets commerciaux innovants o Aménagements urbains <p><i>Partenaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chambres consulaires : <ul style="list-style-type: none"> o Accompagnement des projets de reprise des commerces locaux o Incitation au développement de projets commerciaux innovants o Accompagnement des collectivités souhaitant s'engager dans le soutien à l'installation des commerces de proximité o Valorisation des métiers liés aux commerces de proximité et accompagnement de la formation des professionnels o Conseil départemental o État o Conseil régional (financement possible dans le cadre de la PRADET pour les opérations de construction/réhabilitation de bâtiments en vie de la création d'activités économiques, les projets contribuant au maintien des derniers commerces ainsi que les opérations d'aménagements urbains qualitatifs, financement FEADER possible ainsi que LEADER pour les territoires couverts)
<p>Financement envisagé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Financements de l'État dans le cadre des contrats de ruralité et du programme de revitalisation des centres bourgs ainsi que du FISAC - Investissement des collectivités territoriales : Conseil régional, Conseil départemental (dans le cadre des aménagements urbains et du maintien du dernier commerce en milieu rural), EPCI, communes
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de reprise des fonds de commerces en 2022 par rapport à l'année de référence 2017 - Nombre de démarches entreprises par les collectivités pour la prise en charge des locaux dédié à un fonds de commerce - Nombre de projets commerciaux innovants créés sur le département en 2022
<p>Calendrier de réalisation</p>	
<p>Articulation aux schémas existants</p>	<p>-</p>

Fiche action N° 5-2 – Renouveler l'image du territoire pour attirer des professionnels de santé

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Le département de l'Aisne souffre d'un manque d'attractivité et d'image auprès des jeunes diplômés de médecine. Afin d'attirer plus de professionnels de santé sur le territoire, l'Agence Régionale de Santé a mis en place le 11 décembre 2014 un guichet unique d'installation composé de Aisne Initiative, l'Agence régionale de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne, le Conseil départemental de l'ordre des infirmiers, le Conseil départemental de l'ordre des médecins, l'URPS Infirmiers, l'URPS Médecins Libéraux, l'URSSAF. Ce guichet unique réunit l'ensemble des organismes qui accompagnent ces professionnels dans leur démarche d'installation en libéral. Le site internet «jeminstallenliberal.fr» permet de donner aux professionnels de santé toutes les informations liées à l'installation : les lieux et les modes d'exercice dans l'Aisne, la fiscalité, les assurances, les aides conventionnelles, les prêts préférentiels, etc. De même, le site permet aux médecins et infirmiers de préparer le rendez-vous d'installation et les documents à apporter le jour J, pour leur inscription au tableau de l'ordre, l'obtention de leur carte professionnelle, etc.</p> <p>Cependant, ce guichet ne prend pas en compte les aspects de la vie personnelle du professionnel de santé comme l'offre de services de garde d'enfant, éducatifs, récréatifs, culturels ou commerçants et sa visibilité est à améliorer. Plusieurs autres départements se sont lancés dans un véritable « marketing-territorial » pour favoriser et accompagner l'implantation des professionnels de santé sur leur territoire. Aussi, le développement d'un véritable parcours d'installation personnelle du professionnel de santé renforcerait l'attractivité du département et lui donnerait une image volontaire et novatrice.</p>
<p>Objectifs et déclinaison de la fiche action</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intensifier la communication autour du guichet unique (1) - Pérenniser l'installation durable de professionnels de santé dans les zones déficitaires du département en mettant en place un véritable protocole d'accueil personnel du professionnel de santé (2) <p><u>Types d'actions à développer dans le cadre de la fiche action :</u></p> <p>Afin de permettre une installation durable des professionnels de santé, il convient de prendre en compte la dimension de l'accompagnement personnel. Des structures d'exercice mutualisé peuvent être proposées (fiche 1-2) ou des incitations dès le lycée (fiche 1-4 notamment sur la filière excellence santé) mais il convient également de prendre en considération les attentes du professionnel telles que les offres en matière de logement, de petite enfance, d'éducation, de culture, de sport ou de commerces.</p> <p>Intensifier la communication autour du guichet unique (1)</p> <p>Il serait opportun de disposer d'un guide des aides actualisé, de promouvoir l'Aisne (inclure un volet « pourquoi s'installer dans l'Aisne » sur le site internet jeminstallenliberal.fr) et intensifier les relais de communication sur les opérations événementielles de l'ARS notamment à destination des étudiants de médecine, internes et candidats à l'installation. De manière globale, il s'agit également de développer la communication autour du guichet unique, notamment sur les réseaux sociaux du Conseil départemental et de la Préfecture mais aussi via des démarches de street-marketing auprès des étudiants futurs jeunes diplômés de médecine et des opérations événementielles organisées par l'ARS (journées speed-dating, etc.).</p> <p>Ces premières mesures viendraient se compléter d'un accompagnement renforcé à l'installation en aval avec la fourniture pour chaque professionnel de santé désirant s'installer sur le territoire d'une fiche installation recensant les structures petite enfance, sportives, éducatives, culturelles, le temps d'accès aux métropoles, les moyens de</p>

	<p>communication (gares, autoroutes) et l'offre médicale et paramédicale sur l'EPCI d'installation. Le Conseil départemental, ou d'autres partenaires, pourraient éventuellement fournir des entrées pour les sites touristiques du Conseil départemental (Caverne du Dragon, Familistère de Guise, etc.) ou manifestations départementales (concerts à l'Abbaye de Saint-Michel, spectacle Coucy à la Merveille etc.) pour le cas d'une installation dans les secteurs concernés par ces sites.</p> <p>Pérenniser l'installation durable de professionnels de santé dans les zones déficitaires du département en mettant en place un véritable protocole d'accueil personnel du professionnel de santé (2)</p> <p>Les professionnels de santé et leur conjoint pourraient à terme trouver un accompagnement personnalisé via un référent EPCI et il serait possible d'imaginer la fourniture d'un panier gourmand par les EPCI concernés par l'installation selon les volontés locales (exemple : utilisation de la marque produit de Thiérache promue dans le contrat de ruralité pour proposer un panier gourmand dans le cadre d'une installation en Thiérache). L'idée étant de promouvoir l'Aisne comme une terre d'accueil des professionnels de santé et d'utiliser la qualité de l'accueil pour inciter d'autres professionnels de santé à s'installer.</p> <p>Afin de fixer le cadre du partenariat, le Président du Conseil départemental et le Préfet pourront être signataire d'un avenant à la charte du guichet unique. Par cet avenant, ils seraient intégrés comme membres du comité de pilotage et membres de la sous-commission « communication ». Ainsi, ils pourraient contribuer à donner des orientations concernant le site jeminstallenliberal.fr et participer à une politique coordonnée de communication autour de la santé. Dans un second temps, si cette coopération s'avère fructueuse, il serait possible d'envisager une extension de la signature aux EPCI.</p>
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action (territoire ou public)</p>	<p>Population axonaise, professionnels de santé</p>
<p>Portage de l'action</p>	<p>Portage principal : Agence régionale de santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actualisation du guide des aides - Rédaction de l'avenant à la convention de partenariat du guichet unique et mise en réseau des acteurs - Animation et webmastering du site du guichet unique en lien avec l'URPS - Proposition d'événements auprès des étudiants et professionnels de santé - Confortement des filières excellence santé. <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil département : communication autour du guichet unique via les réseaux sociaux, développement d'une fiche d'accueil par EPCI réactualisée chaque année (appui ObservAisne et EPCI), diffusion d'un lien vers le site du guichet unique depuis le site aisne.com - Préfecture : relais de communication autour des opérations événementielles de l'ARS sur les réseaux sociaux, diffusion d'un lien vers le site du guichet unique depuis le site aisne.fr - Structures financées par le département de l'Aisne via la fourniture d'entrées gratuites pour les spectacles, manifestations ou musées financés (10 entrées par an en moyenne) - EPCI : co-rédaction d'une fiche d'accueil sur leur territoire
<p>Financement envisagé</p>	<p>Pas de financement nécessaire, mobilisation des ressources humaines des différentes structures</p>

Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'installations- Présence d'étudiants ou d'internes en médecine sur les événements organisés par l'ARS- Nombre de connexion au site jeminstallenliberal.fr
Calendrier de réalisation	Ces actions de communication et de valorisation du territoire axonais pour attirer les professionnels de santé sont à mener dans une perspective de long terme, tout au long de la période de mise en œuvre du schéma.
Articulation aux schémas existants	-

Fiche action N° 5.3– Renouveler l’image du territoire pour attirer les professionnels des services

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>L’image et l’attractivité du territoire est un élément majeur dans le choix des professionnels de s’installer ou non. Ainsi, la mise en valeur des opportunités offertes par le cadre de vie axonais constitue un élément majeur pour favoriser l’installation ou le maintien de professionnels des services sur le territoire. Ce cadre de vie est constitué d’un ensemble de facteurs qui participe au bon vivre des populations, comprenant la présence de services variés, d’opportunités d’emploi et de logement attractifs et l’existence d’un environnement agréable.</p>
<p>Objectifs et déclinaison de la fiche action</p>	<p><u>Objectifs :</u> Il s’agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et valoriser le cadre de vie axonais (1) - Valoriser les potentiels d’excellence axonais (2) - Développer l’accès à une diversité de formations supérieures dans les territoires (3) <p><u>Types d’actions à développer dans le cadre de la fiche action :</u></p> <p>Maintenir et valoriser le cadre de vie axonais (1) Les EPCI, via leurs compétences développement économique et promotion du tourisme, et les communes seront les acteurs locaux en mesure de valoriser leur territoire afin d’attirer les professionnels des services. Pour cela, plusieurs leviers pourront être explorés, notamment la redynamisation et l’embellissement des centres-villes et des centres-bourgs et la mise en œuvre d’une communication à destination des habitants et des professionnels. Il est souhaitable que les EPCI assurent par ailleurs la promotion de leur territoire via la réorganisation d’offices de tourisme et par une présence lors des salons et événements dédiés aux professionnels de ce secteur, ainsi que par le développement d’outils du numérique, en premier lieu via un site Internet dédié attractif. Il pourrait également être envisagé d’expérimenter des méthodes de communication innovantes susceptibles de retenir l’attention.</p> <p>Valoriser les potentiels d’excellence axonais (2) Le dynamisme d’un territoire s’appuie également sur sa capacité à valoriser ses potentiels locaux. Les jeunes du territoire sont la première ressource capable de dynamiser l’image de ce dernier et de développer des projets au bénéfice du département. Il est indispensable de valoriser et d’accompagner ces potentiels afin que les jeunes axonais puissent se former et faire bénéficier leur territoire de leurs compétences. Les programmes allant dans ce sens tels que le programme Réussite Scolaire ou les filières d’excellence santé (cf. fiche 1-4), sont donc des atouts à faire perdurer. Afin de maintenir le lien entre le territoire et ses jeunes diplômés, des dispositifs de newsletters pourraient éventuellement être envisagés.</p> <p>Suivre la démarche de la Thiérache pour développer l’accès à des formations supérieures via des dispositifs de e-formation (3) La possibilité de se former sur le territoire est un facteur d’attractivité importante. Or, l’accès à la formation supérieure est relativement insatisfaisant sur le département. La Thiérache envisage d’initier, dans le cadre de son contrat de ruralité, une réflexion pour développer des modules numériques d’accès à des formations à distance. Cette initiative permettrait de diversifier les opportunités de formation sur le territoire et renforcerait donc son attractivité. Cette démarche est innovante pour dynamiser les territoires et attirer les professionnels. À ce titre, elle sera suivie par l’État et le Conseil départemental</p>

	et des enseignements pourront être portés à l'ensemble du département.
Bénéficiaires cibles de la fiche-action (territoire ou public)	Ensemble du territoire
Portage de l'action	<p><i>Portage principal :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental - EPCI / Communes : <ul style="list-style-type: none"> o Communication pour valoriser le cadre de vie sur le territoire o Valorisation de l'environnement sur le territoire o Développement d'initiative favorable à l'accès à la formation supérieure dans les territoires en lien avec l'Éducation nationale <p><i>Partenaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - État via les contrats de ruralité et via l'accompagnement de solutions d'accès à la formation supérieure à distance - Conseil régional (financement possible dans le cadre de la PRADET pour les opérations de construction/réhabilitation de bâtiments en vue de la création d'activités économiques, les projets contribuant au maintien des derniers commerces ainsi que les opérations d'aménagements urbains qualitatifs) - Chambres consulaires
Financement envisagé	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement des collectivités territoriales : Conseil régional, EPCI, communes - Investissement de l'État
Indicateurs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de communication innovante menés dans les territoires - Nombre de projets d'embellissement et de revitalisation des centres-bourgs - Maintien du programme Réussite Scolaire ou d'un dispositif de valorisation des potentiels scolaires du territoire - Nombre de projets d'accès à la formation supérieure via des dispositifs à distance
Calendrier de réalisation	Le développement de la fiche-action est à réaliser sur l'ensemble de la période de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (2017-2022).
Articulation aux schémas existants	

GOVERNANCE DU SCHÉMA ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

La mise en œuvre du SDAASP repose sur une diversité d'acteurs désignés comme pilotes ou comme partenaires dans les fiches-actions du schéma. À ce titre, l'animation du schéma constituera un élément essentiel pour sa mise en œuvre au cours des six années à venir. Cette animation sera principalement portée par les deux copilotes, qui impulseront la mise en œuvre des actions avec l'appui des partenaires associés dès l'élaboration du schéma : EPCI et communes, partenaires institutionnels, consulaires, usagers, opérateurs publics et professionnels etc. Des conventions pourront être signées avec ces derniers pour décliner les fiches actions du SDAASP.

La gouvernance initiée lors de l'élaboration du SDAASP sera poursuivie afin de permettre le suivi du plan d'actions du schéma et la prolongation de l'esprit partenarial du SDAASP.

Le comité technique

Le comité technique du SDAASP est un organe opérationnel resserré aux deux copilotes, État et Conseil départemental qui se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin pour réaliser le suivi de la mise en œuvre des actions. En continuité avec le dispositif initié lors de l'élaboration du schéma, ce comité technique pourra être piloté par un(e) sous-préfet(e), référent ruralité pour le Conseil départemental, et par le directeur(trice) de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable du Conseil départemental.

Ce comité technique pourra avoir une composition flexible afin d'étudier la mise en œuvre des différentes fiches-actions avec les services et partenaires spécialisés.

Par ailleurs, le Comité Technique sera un lieu d'échange entre les copilotes pour :

- Organiser les actions communes (par exemple, l'animation d'un réseau local des MSAP et structures mutualisées) ;
- Organiser la communication autour du SDAASP qui sera assurée conjointement par le Conseil départemental et l'État ;
- Effectuer des bilans annuels sur la mise en œuvre du SDAASP ;
- Préparer les Comités de Pilotage.

Le comité de pilotage élargi

Le comité de pilotage est l'organe décisionnaire de la gouvernance du SDAASP. Co-piloté par le Préfet de l'Aisne et le Président du Conseil départemental, il pourra, dans la continuité de son organisation pour l'élaboration du schéma, réunir les services de l'État et du Conseil départemental, les représentants des collectivités locales, les partenaires institutionnels et les opérateurs de services publics (Poste, Pôle Emploi, CAF, MSA, CARSAT, CPAM etc.).

Le comité de pilotage se réunira une fois par an afin de :

- Valider les bilans annuels produits par le Comité technique ;
- Valider et orienter le financement des actions, notamment celles menées par le Conseil départemental et l'État, dans la limite des fonds et des moyens financiers disponibles ;
- Proposer et impulser des ajustements, une révision et des modalités d'évaluation du schéma.

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

Bilans annuels

Le suivi du SDAASP sera principalement réalisé sur la base des indicateurs fléchés dans chacune des fiches-actions mais aussi sur la base d'échanges avec les services et des partenaires en charge de la mise en œuvre des différentes actions. Les bilans annuels réalisés par le comité technique feront état de ces éléments ainsi que des réflexions des instances de gouvernance pour faire progresser ou évoluer le schéma.

Évaluation intermédiaire et évaluation finale

Sont également prévues une évaluation intermédiaire et une évaluation finale, réalisée en interne ou externalisée auprès d'un prestataire. L'évaluation intermédiaire, réalisée à mi-parcours (3 ans) sera l'occasion d'actualiser le diagnostic en termes d'accessibilité, notamment du point de vue de l'offre, mais aussi de prendre en compte l'évolution de certaines tendances sociodémographiques. Pour évaluer la satisfaction vis-à-vis de l'offre de services, une enquête numérique telle que celle menée au cours de l'élaboration pourrait par exemple être reconduite.

L'évaluation intermédiaire permettra de faire état de la réalisation de chaque fiche-action, de manière quantitative et qualitative, d'identifier les facteurs de réussite et d'échec et, le cas échéant, de proposer des ajustements de certaines fiches, dans leur teneur ou dans leurs modalités de mise en œuvre.

L'évaluation finale présentera les mêmes caractéristiques que l'évaluation intermédiaire mais elle permettra d'envisager les suites du SDAASP aux termes des six ans de mise en œuvre du schéma.